

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 30 JUIN 2015

Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

15-32. Institutions - Désignation des membres du conseil municipal dans les commissions, représentations extérieures et comités participatifs	2
15-33. Communication - Dénomination d'espaces publics - Square Castelu Nisipari - Collège public Anne Franck	5
15-34. Culture – Finances – Convention de partenariat avec Plescophonie.....	7
15-35. Culture – Finances – Programmation culturelle du second semestre 2015.....	8
15-36. Enfance - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses	10
15-37. Enfance - Reconduction du partenariat "Ripam" - Transfert du service de la commune de Grand-Champ vers Loc'h Communauté	11
15-38. Enfance – Finances – Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales	11
15-39. Enfance – Finances – Temps d'activités périscolaires - Conventions pour le projet éducatif de territoire et de partenariat avec les associations.....	17
15-40. Enfance et jeunesse - Convention de partenariat avec EDF pour amélioration de l'esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité	19
15-41. Finances – Mutualisation de moyens avec l'association ESP Handball	19
15-42. Institutions – Finances – Indemnité de gardiennage des églises communales	20
15-43. Institutions - Finances - Morbihan énergies - Transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	20
15-44. Institutions - Finances - Vannes aggro - Modifications des statuts - Compétence sur les abris de bus - Prise en compte d'évolutions législatives.....	22
15-45. Institutions – Urbanisme – Vannes aggro – Programme local de l'habitat 2016/2021.....	24
15-46. Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Développement des services - Avancements de grade - Modification du temps de travail	26
15-47. Social - Finances - Subvention – Actions de solidarité avec le Népal - Projet jeune	29
15-48. Travaux - Urbanisme - Régularisation d'une emprise de voie à Trézélo - Acquisition et incorporation dans le domaine public	30
15-49. Urbanisme - Acquisitions foncières en secteur Sud - Amendement au protocole d'accord - l'Association foncière urbaine libre	30
15-50. Urbanisme - Travaux - Elargissement chemin rural - Le Gusquel	31
Questions orales et informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le mardi 23 juin 2015, s'est réuni le mardi 30 juin 2015, en session ordinaire en mairie.

Présent (24) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Pascale LE ROY-TAGAU, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Tanguy LARS, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Cyril JAN, Valérie QUINTIN, Séverine LESCOPE,

Absent ayant donné pouvoir (2) : Anne Marie BOURRIQUEN, Fabien LEVEAU respectivement à Vincent BECU, Cyril JAN

Absent (1) : Nathalie GIRARD

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Approbation du procès verbal de la séance précédente : unanimité des membres présents, après que le maire a rappelé que le vote porte sur la fidélité globale des échanges et non sur le contenu des décisions.

Avant l'examen des différents bordereaux, le maire accueille et installe Valérie QUINTIN qui succède à Fabrice DERVOUET. Par la suite, il annonce qu'il reporte à la séance du mois de septembre la motion déposée par le groupe « Démocratie, écologie et solidarité » dans la mesure où le sujet TAFTA (TransAtlantic Free Trade Area) mérite un débat poussé et sérieux que ne permet pas l'ordre du jour déjà chargé du Conseil municipal. Vincent BECU estime que le règlement intérieur permet de proposer ainsi une motion. Le maire ne le dénie pas mais rappelle une nouvelle fois que l'ordre du jour est très chargé.

Délibération du 30 juin 2015

15-32. Institutions - Désignation des membres du conseil municipal dans les commissions, représentations extérieures et comités participatifs

Le maire lit et développe le rapport suivant :

I. Le contexte

Comme toute organisation, la vie municipale connaît des évolutions dont il convient de tirer les conséquences pratiques, juridiques mais aussi politiques.

Ainsi, le repositionnement et/ou la démission d'élus municipaux, de la majorité comme de l'opposition, nous amènent à délibérer sur les représentations des uns et des autres au sein des différentes structures municipales ou extra-municipales.

Mais avant cela, il convient de rappeler qu'un conseiller municipal a créé tout récemment un groupe minoritaire, « Démocratie, écologie et solidarité », ce qui a évidemment des conséquences sur le tableau du conseil municipal, ainsi que sur la représentation des conseillers au sein des organisations internes et externes de la commune. Si l'on considère qu'un groupe se définit d'ordinaire comme « un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun », il est effectivement permis de s'interroger sur la possibilité pour un seul conseiller d'en créer un. Toutefois, il convient de préciser dans le même temps que, le législateur n'ayant pas fixé de seuil légal, il n'existe pas d'opposabilité d'un tel seuil s'il n'est pas prévu par le règlement intérieur du conseil municipal (Guide de l'élu local, Préfecture du Nord, 14/04/2014).

II. Conséquences sur le tableau du Conseil municipal

Les articles R.2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Soit le tableau suivant :

N°	Noms	Prénoms	Naissance	Suffrage	Qualité	Groupe
1	LE TRIONNAIRE	Loïc	30/03/1951	1386	Maire	Plescop avec vous
2	DANET	Bernard	08/07/1951	1386	1 ^{er} adjointe	Plescop avec vous
3	BUTTERWORTH	Raymonde	04/07/1955	1386	2 ^{ème} adjointe	Plescop avec vous
4	DAGORNE	Franck	25/06/1971	1386	3 ^{ème} adjoint	Plescop avec vous
5	LURON	Jean Louis	04/10/1955	1386	4 ^{ème} adjoint	Plescop avec vous
6	SEVENO	Claire	23/01/1971	1386	5 ^{ème} adjointe	Plescop avec vous
7	ROGALA	Dominique	25/02/1956	1386	6 ^{ème} adjoint	Plescop avec vous
8	COMMUN	Jérôme	02/04/1970	1386	7 ^{ème} adjoint	Plescop avec vous
9	BOURRIQUEN	Anne Marie	02/04/1951	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous

10	FOURRIER	Francoise	29/01/1953	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
11	LE NEILLON	Serge	18/05/1953	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
12	GIRARD	Nathalie	04/06/1955	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
13	GUILLAS	André	07/12/1961	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
14	CAINJO	Sandrine	11/07/1969	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
15	LE BODO	Laurent	26/06/1970	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
16	MENARD	Christel	28/06/1973	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
17	ANDRE	Aminata	31/12/1974	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
18	PERES	Anne	19/11/1975	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
19	LARS	Tanguy	31/07/1994	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
20	LE ROY-TAGAUX	Pascale	18/04/1955	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
21	BECU	Vincent	28/01/1966	1386	Conseiller municipal	Démocratie, écologie et solidarité
22	GUILLEMOT	Jean Claude	08/08/1947	1168	Conseiller municipal	Plescop nouvel élan
23	GARRET	Danielle	15/07/1961	1168	Conseillère municipale	Plescop nouvel élan
24	JAN	Cyril	04/03/1965	1168	Conseiller municipal	Plescop nouvel élan
25	LESCOP	Séverine	13/09/1971	1168	Conseillère municipale	Plescop nouvel élan
26	LEVEAU	Fabien	30/01/1976	1168	Conseiller municipal	Plescop nouvel élan
27	QUINTIN	Valérie	26/07/1968	1168	Conseillère municipale	Plescop nouvel élan

III. Conséquences sur les représentations au sein des commissions

Cette nouvelle redistribution implique d'assurer la représentation proportionnelle de toutes les sensibilités du conseil municipal au sein des commissions, ce qui implique – selon la jurisprudence – que tous les groupes soient représentés par au moins un représentant, même si les calculs aboutissent normalement à ce que certains groupes ne disposent d'aucun siège.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer la composition des commissions à 8 sièges répartis ainsi, étant précisé que les groupes minoritaires pourront disposer d'une suppléance libre :

- Plescop avec vous : 6
- Plescop nouvel élan : 1
- Démocratie, écologie et solidarité : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres des commissions municipales, et a désigné ces membres par un vote à bulletin secret, selon une répartition à la proportionnelle, ainsi qu'il suit :

		Travaux et finances	développement économique et emploi	Urbanisme, cadre de vie et développement durable	Communication, vie associative et citoyenneté	Enfance, jeunesse et éducation	Culture, patrimoine et tourisme	Action sociale et solidarité
LE TRIONNAIRE	Loïc	Présidence						
DANET	Bernard	25 voix			25 voix			
BUTTERWORTH	Raymonde		25 voix		25 voix			
DAGORNE	Franck			24 voix	24 voix			
LURON	Jean Louis					24 voix		
SEVENO	Claire							24 voix
ROGALA	Dominique			25 voix				
COMMUN	Jérôme						24 voix	
BOURRIQUEN	Anne Marie	19 voix	19 voix	25 voix				
FOURRIER	Francoise		25 voix					25 voix
LE NEILLON	Serge						25 voix	24 voix
GIRARD	Nathalie					25 voix	25 voix	
GUILLAS	André	25 voix	25 voix	25 voix				
CAINJO	Sandrine	25 voix			25 voix			25 voix
LE BODO	Laurent	25 voix	24 voix		25 voix			
MENARD	Christel		25 voix			25 voix		25 voix
ANDRE	Aminata			25 voix		25 voix		25 voix
PERES	Anne				25 voix	25 voix	25 voix	
LARS	Tanguy				25 voix	24 voix	25 voix	
LE ROY-TAGAUX	Pascale	25 voix		24 voix			24 voix	
BECU (*)	Vincent	12 voix	11 voix	12 voix	12 voix	11 voix	11 voix	11 voix
GUILLEMOT	Jean Claude	23 voix	24 voix					
GARRET	Danielle							21 voix
JAN	Cyril			24 voix				
LESCOP	Séverine						19 voix	
LEVEAU	Fabien				23 voix			
QUINTIN	Valérie					24 voix		

(*) Désignation liée à la représentation d'un groupe minoritaire indépendamment du nombre de voix

IV. Conséquences sur les représentations au sein des organismes extérieures

A la suite du renouvellement du conseil municipal, l'assemblée avait désigné ses représentants au sein des différentes délégations extérieures. Compte tenu des changements intervenus depuis dans la composition des groupes, il est proposé de renouveler cette désignation :

Organismes extérieurs	NOMS	VOIX
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du canton de GrandChamp 2 titulaires, 2 suppléants	<u>Titulaires</u>	
	Dominique ROGALA	18
	Bernard DANET	18
	<u>Suppléants</u>	
	Loïc LE TRIONNAIRE	18
	Laurent LE BODO	19
Morbihan Energies (ancien SDEM) 2 titulaires	<u>Titulaires</u>	
	André GUILLAS	20
	Dominique ROGALA	18
Syndicat mixte du Loch et du SAL (SMLS) 2 titulaires, 2 suppléants	<u>Titulaires</u>	
	Sandrine CAINJO	19
	André GUILLAS	17
	<u>Suppléants</u>	
	Dominique ROGALA	17
	Anne PERES	18
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) 1 titulaire, 1 suppléant	<u>Titulaires</u>	
	Loïc LE TRIONNAIRE	19
	<u>Suppléants</u>	
	Dominique ROGALA	18
Centre communal d'action sociale (CCAS) 8 titulaires	Claire SEVENO	21
	Serge LE NEILLO	20
	Françoise FOURRIER	19
	Pascale LE ROY-TAGAUX	19
	Christel MENARD	20
	Aminata ANDRE	20
	Cyril JAN (*)	11
	Vincent BECU (*)	6
Comité de jumelage Plescop Nisipari 2 titulaires	Nathalie GIRARD	19
	Jérôme COMMUN	18
Conseil d'administration du collège public 1 titulaire, 1 suppléant	<u>Titulaires</u>	
	Jean Louis LURON	24
	<u>Suppléants</u>	
	Christel MENARD	23
Référent à la sécurité routière	Tanguy LARS	24
Référent langues et cultures bretonnes	Frank DAGORNE	22
Référent-correspondant défense nationale	Serge LE NEILLON	22
Représentant EADM	Loïc LE TRIONNAIRE	24

(*) Désignation liée à la représentation d'un groupe minoritaire indépendamment du nombre de voix

V. Création de deux nouveaux comités participatifs

Notre vie démocratique a considérablement évolué depuis une vingtaine d'années, principalement sous l'impulsion des citoyens qui se sont montrés parfois méfiants à l'égard du régime représentatif et en tout cas plus désireux de participer à la vie de leur territoire.

Ainsi, peu à peu, au-delà de la légitimité des élus à exprimer la volonté générale, il est apparu opportun de mieux consulter, voire de mieux associer les habitants d'un territoire à la réflexion collective susceptible d'amener à de meilleures prises de décision.

C'est dans cet esprit que la majorité municipale a entendu placer son action qui ne relève pas de la codécision mais bien de la co-construction. En effet, les élus doivent assumer pleinement leur responsabilité, et ne pas la diluer dans la multiplication des centres de décision, mais, pour autant, ils se doivent selon nous de mettre en place des outils de co-construction, afin d'aboutir à un projet du territoire plus qu'à un projet de territoire.

La loi a donné un cadre à cette aspiration participative en donnant la possibilité aux communes de créer des comités consultatifs (Code général des collectivités territoriales, art. L.2143-2) dont la composition est fixée par le conseil municipal sur proposition du maire pour la durée du mandat.

Dans ce cadre, il est proposé de créer deux nouveaux comités participatifs :

- Comité « Sécurité des déplacements sur la commune » chargé de diagnostiquer les points noirs, d'évaluer les solutions possibles et de proposer des arbitrages ;
- Comité « Projet culturel » chargé de diagnostiquer les besoins culturels des habitants, d'évaluer les réponses possibles, notamment par les outils pertinents (espace culturel, etc.) et de proposer des arbitrages

Principales remarques

En liminaire, le maire donne lecture de la déclaration de constitution du groupe « Démocratie, écologie et solidarité ». Par la suite, Vincent BECU estime qu'il n'était pas nécessaire de produire la définition que le Larousse donne du terme « Groupe », car l'objet de ce groupe était surtout de permettre à un conseiller municipal

d'accéder à des moyens d'expression démocratique afin de représenter l'intérêt des Plescopais. Il s'interroge par la suite sur l'absence de renouvellement des sièges au sein de la commission d'appel d'offres.

Le maire lui précise qu'il ne s'agit nullement d'un oubli et que cette question viendra en son temps. Il rappelle toutefois que la saisine de cette commission est obligatoire pour les marchés supérieurs à 200 KE pour les fournitures et services et à près de 5 M€ pour les marchés de travaux, ce qui n'est pas près de se produire durant le mandat. Il considère donc qu'il n'y a pas d'urgence à statuer sur cette question.

Enfin, il confirme à Cyril JAN que le principe d'une suppléance libre est accepté pour chaque groupe minoritaire.

Au sujet des comités participatifs, Bernard DANET indique que le comité qu'il animera traitera d'un sujet sensible et récurrent, à Plescop comme ailleurs, mais qui nécessite une grande écoute de la population qui connaît bien les points noirs. Quant à Jérôme COMMUN, il précise qu'il conviendra d'abord de travailler sur l'émergence des grands axes du projet culturel de la commune, à partir des envies des Plescopais, puis d'aborder la question des outils, et notamment la programmation de l'Espace culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la création des présents comités participatifs ;**
 - **fixer ainsi la composition du comité :**
 - **Comité « Sécurité des déplacements sur la commune » : 5 représentants des élus municipaux (*), 7 représentants des citoyens ;**
 - **Comité « Projet culturel » : 5 représentants des élus municipaux (*), 10 représentants des citoyens ;**
- étant précisé que les candidatures des citoyens seront motivées et seront choisies de façon à assurer une réelle mixité sociale et générationnelle ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

(*) 3 du groupe majoritaire et 1 pour chaque groupe minoritaire

- **désigner à bulletin secret les élus municipaux membres de ces comités :**

Comité	NOMS	VOIX
Comité « Sécurité des déplacements sur la commune » animé par Bernard DANET adjoint aux travaux et aux finances	Jean Louis LURON	23
	André GUILLAS	26
	Anne PERES	23
	Cyril JAN	17
	Vincent BECU (*)	9
Comité « Projet culturel » animé par Jérôme COMMUN adjoint à la Culture, patrimoine et tourisme	Serge LE NEILLON	24
	Pascale LE ROY-TAGAUX	21
	Sandrine CAINJO	21
	Jean Claude GUILLEMOT	17
	Vincent BECU (*)	9

(*) Désignation liée à la représentation d'un groupe minoritaire indépendamment du nombre de voix

Délibération du 30 juin 2015

15-33. Communication - Dénomination d'espaces publics - Square Castelu Nisipari - Collège public Anne Franck

Franck Dagorne lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui méritent d'être dénommées, notamment pour des raisons de sécurité publique (repérage rapide par les services d'incendie et de secours, etc.).

Par ailleurs, à la demande du président du conseil départemental, nous sommes également appelés à nous prononcer sur la proposition de dénomination du collège public départemental au terme de nombreuses discussions et allers retours qui semblent enfin aboutir à un consensus.

I. Dénomination de voies et d'espaces publics

Cette année, la commune de Plescop va célébrer les vingt ans du jumelage avec la commune roumaine de Castelu-Nisipari. Cet événement important, qui intervient lors du 10ème anniversaire de l'adhésion de la Roumanie à l'Europe, est donc l'occasion de marquer l'amitié et le rapprochement entre les peuples, au-delà des différences sociales, économiques, culturelles et linguistiques qui font notre diversité mais aussi notre richesse.

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil municipal de Plescop avait donc souhaité rendre hommage à ce jumelage en dénommant ainsi les voies intérieures d'un lotissement : allée de Nisipari et allée de Castellu. Cet hommage avait semblé manquer un peu de vigueur mais la commune ne disposait pas alors d'autres réelles opportunités.



La réflexion a toutefois avancé depuis, et il est apparu possible d'envisager une dénomination permettant de mieux cibler un espace plus visible du cœur de bourg, à savoir la placette située au droit de la médiathèque qui accueille une forme de petit square. Au demeurant, la relative proximité du giratoire et du square de l'Europe se marierait assez bien avec une telle dénomination.

Aussi est-il proposé d'évoluer positivement sur le sujet, en dénommant cet espace public « Square Castelu-Nisipari », en le dissociant ainsi de la place de l'Eglise à laquelle il n'a jamais vraiment appartenu et auquel il avait été rattaché par délibération du 12 novembre 2013.

Si l'assemblée en est d'accord, cette dénomination impliquerait alors de procéder à une nouvelle dénomination pour les voies intérieures du lotissement LAIGO qui pourrait être la suivante, sous réserve de l'accord des propriétaires :

- la voie principale « Rue de la Lande du Moulin »
- la voie secondaire perpendiculaire « Allée du Moulin »

Si ces décisions étaient prises, elles impliqueraient alors l'abrogation des délibérations du 12 novembre 2013, relative à la dénomination de la place, et du 15 décembre 2014, en tant qu'elle dénomme les voies intérieures du lotissement de la Lande du Moulin.

II. Proposition de dénomination de voies et d'espaces publics

A la demande du conseil départemental, nous avons rouvert la réflexion sur la dénomination du collège public implanté sur notre territoire afin de proposer un nom qui fasse l'objet d'un large consensus.

Rebondissant sur les actions menées au sein du collège, et après avoir consulté l'ensemble des partenaires sur le sujet, il est apparu que le nom d'Anne Franck faisait consensus. En effet, victime emblématique de la Shoah, la jeune Annelies Marie Frank, née en 1929 à Francfort-sur-le-Main (Allemagne) et décédée en mars 1945 à Bergen-Belsen (quelques semaines avant la libération du camp), a ému et touché un très large public au travers du « Journal d'Anne Franck », un journal intime qui décrit la vie d'une jeune adolescente juive allemande, cachée dans un appartement secret avec sa famille à Amsterdam, puis dénoncée et déportée dans un camp d'extermination où elle décède du typhus.

Au-delà du devoir nécessaire de mémoire que nous devons à tous les peuples touchés par les crimes contre l'humanité, avant, durant et après la deuxième guerre mondiale, le choix de ce symbole constitue l'opportunité de nous interroger sur la valeur que nous accordons à la dignité humaine, au prix de la vie, et à la relation que nous pouvons instaurer avec les « autres ».

Principales remarques

Le maire rappelle que la minorité avait souhaité un espace public plus valorisant pour marquer les vingt ans du jumelage de la commune de Plescop avec Nisipari et qu'une nouvelle dénomination soit ainsi proposée, ce dont Cyril JAN remercie le maire.

Par la suite, s'agissant de la proposition de dénomination du collège public, Jean Louis LURON confirme que le nom « Anne Frank » est consensuel dans la mesure où il exprime la jeunesse, la femme mais répond aussi à un travail de mémoire important et constant réalisé au sein du collège, notamment à l'occasion du témoignage de Ginette KOLINKA. Cyril JAN déclare alors qu'il est content d'un tel choix après ses interventions passées. Il estime que c'est là un bon choix qui aura son appui. Le maire rappelle toutefois qu'il ne s'agit là que d'une proposition, identique à celle du conseil d'administration du collège, mais que seul le conseil départemental est compétent pour décider en la matière.

Au sujet des voies du lotissement Laigo, Vincent BECU estime que le maire ne peut dénommer des voies privées. Le maire lui répond qu'une concertation aura lieu sur ce sujet à l'avenir et Bernard DANET souligne que

ces dénominations interviennent ainsi pour des raisons évidentes de sécurité qui permettent aux services de secours d'identifier toutes les voies. Après un échange un peu tendu sur le sujet, et un premier vote sur ce bordereau, le maire propose de préciser que la décision sera conditionnée à un accord des propriétaires, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Communication, vie associative et citoyenneté", s'agissant des dénominations de voies et d'espaces publics, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les dénominations et proposition de dénomination dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-34. Culture – Finances – Convention de partenariat avec Plescophonie

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

I. Un historique

Par délibération du 30 juin 2000, l'assemblée avait souhaité soutenir la culture musicale, et favoriser son accès pour tous, en instaurant un régime de versement de la subvention communale identique à celui dont bénéficiait l'école intercommunale de musique.

Ce dispositif permettait en effet d'accompagner la transformation des contrats à durée déterminée des professeurs de musique en contrats à durée indéterminée afin de pouvoir compter sur des professeurs de musique connus et appréciés, mais aussi de se conformer à la convention collective de l'animation socioculturelle, qui prévoyait (et prévoit toujours) le lissage des salaires sur l'année :

Désignation	Echéance	Montant
1 ^{er} tiers	Septembre de l'année "n-1"	Equivalent au 1 ^{er} tiers de la subvention versée au titre de l'exercice "n-1"
2 ^{ème} tiers	Janvier de l'année "n"	
3 ^{ème} tiers	Mai de l'année "n"	Solde, positif ou négatif, du montant voté pour la subvention se rapportant à l'exercice "n"

Par la suite, au-delà de ce dispositif technico-financier, la commune de Plescop et l'association Plescophonie se sont rapprochées pour favoriser la participation des élèves, notamment, à des manifestations communales (Fête de la musique, etc.).

II. Le désir d'aller plus loin

Aujourd'hui, 15 ans plus tard, nous souhaitons franchir un nouveau pas en nouant un partenariat similaire à celui établi avec Petra Neue, Jazz in Plescop, Théâtre à Plescop, etc..

Afin de promouvoir la culture musicale et son accès pour tous sur le territoire, la commune de Plescop et l'association Plescophonie se sont donc de nouveau rapprochées pour convenir d'un partenariat culturel organisé autour d'objectifs clairs et simples, définissant les engagements des uns et des autres pour les atteindre. En voici la synthèse :

PREAMBULE : Il rappelle notre attachement commun aux arts vivants et à la promotion musicale sous toutes ses formes.

CHAPITRE I. LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT : Ce chapitre expose les deux grands objectifs du partenariat qui sont déclinés en programme d'actions :

- promouvoir la culture musicale sous toutes ses formes
- promouvoir l'image de Plescop comme une commune dynamique et ouverte

CHAPITRE II. LA CONTRIBUTION DE PLESCOPHONIE A PLESCOP : Ce chapitre expose la contribution partenariale de l'association.

- la promotion de la culture musicale au travers de son école de musique ;
- l'animation culturelle par l'organisation d'un concert ;
- l'image de la commune, par divers supports médiatiques.

CHAPITRE III. LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE : Ce chapitre expose l'ensemble des aides en nature ou en espèce apportées par la commune pour soutenir les actions partenariales :

- **une enveloppe financière** qui reprend le dispositif instauré en 2000 et le complète d'une enveloppe spécifique liée à la promotion de l'image de la commune au travers de l'organisation du concert annuel (à titre indicatif, elle serait de 1200 € par an) ;
- **des moyens humains indispensables à l'accompagnement du bénévolat :** la commune met à disposition l'aide logistique nécessaire (transport, etc.) à la bonne poursuite du partenariat.
- **des moyens matériels adaptés aux besoins du partenariat :** la commune met notamment à disposition les locaux et le matériel nécessaires selon les conditions fixées par cet article.

CHAPITRE IV. L'EVALUATION DU PARTENARIAT

- **L'organe d'évaluation :** groupe extra-municipal comprenant 3 représentants de la municipalité et 3 représentants de l'association
- **Les éléments d'évaluation :** la qualité des actions mises en place, leur fréquentation, leur coût de revient et leur impact médiatique.

CHAPITRE V. DUREE DU PARTENARIAT

Ce chapitre définit la période du partenariat et les modalités de sa rupture :

- **Durée :** un an renouvelable par tacite reconduction, sauf les participations révisables tous les ans.
- **Fin :** une entente préalable est prévue ; en cas d'échec, voici les conditions de la résiliation :

Modalités

- amiable, constatée par écrit entre les parties ;
- en cas de manquement avéré aux stipulations de la présente convention, après mise en demeure motivée par la partie qui s'estime lésée ;
- pour des motifs d'intérêts généraux, à l'initiative de la commune, après avoir présenté par écrit la motivation qui emporte cette décision.

Conséquences

- le préavis est de 3 mois pour les locaux ;
- les participations financières sont proratisées ;
- la commune ne supporte aucune conséquence financière liée à la rupture du partenariat, y compris en cas de rupture de contrat entre l'association et ses salariés.

Annexe : convention d'objectifs

Principales remarques

Raymonde BUTTERWORTH précise à Cyril JAN que l'évaluation sera effectuée comme d'habitude par le maire et les deux adjoints (Finances et Culture) et qu'une restitution a bien entendu lieu en commission et en conseil comme chaque année pour les autres partenariats.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture, patrimoine et tourisme" et "Finances et travaux", respectivement des 11 et 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent partenariat ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-35. Culture – Finances – Programmation culturelle du second semestre 2015

Tanguy LARS lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, l'assemblée définit en deux temps la programmation culturelle communale afin de permettre à chacun d'organiser au mieux les différentes actions programmables par semestre

I. Septembre – Partenariat avec l'association « L'Eveil pour deux mains »

Cette association plescopaise a pour but la promotion et la sensibilisation auprès des parents et professionnels de la petite enfance, des bienfaits des massages pour les bébés et les enfants.

Les animations prévues :

- ateliers de découverte et d'éveil sensoriel proposés au Multi-Accueil et aux Assistantes Maternelles
- rencontre / conférence, le jeudi 17 septembre, à 20h, avec des parents et des professionnels
- exposition de photographies
- conte musical « Petit Loup touche à tout » par le Théâtre d'Après
- exposition des illustrations de l'album « Petit Loup touche à tout » dont est inspiré le spectacle.

Coût :

- Rencontre / conférence > 150 €
- Conte musical > 384 € (comprenant spectacle + frais de déplacement)
- Exposition illustrations > 684 € pour 2 semaines (comprenant exposition + frais de déplacement pour l'installation). La commune prendra également en charge les frais de repas de l'intervenante.

Prise en charge financière : ligne budgétaire de la médiathèque

II. Octobre – 7ème Edition de la manifestation « 1, 2, 3... Histoires à Croquer ! »

Pour la 7ème année consécutive, la médiathèque participe à cette manifestation, ce qui nous permet de travailler en étroite collaboration avec les bibliothèques du canton de Grand-Champ. Elle se déroule cette année du 5 au 11 octobre.

Outre le traditionnel Salon du Livre qui se tiendra cette année à Plaudren, le dimanche 11 octobre, et qui clôture la semaine, la médiathèque, proposera les animations suivantes :

- Exposition des illustrations du triptyque « Prends-en de la graine ! » écrit par Morgane Maisonneuve et illustré par Hugo Duras, artiste plasticien.
- Conte musical, liant musique, conte et graphisme.
- Ateliers arts plastiques pour les enfants proposés aux classes avec Hugo Duras.

Coût et prise en charge financière : les animations sont prises en charge par la Communauté de Communes du Loch, financeur principal de la manifestation, moyennant une participation tout à fait partielle de 1162 €, à laquelle s'ajoute la prise en charge des frais de repas des intervenants lors de leur venue à la médiathèque, pour les ateliers et le spectacle.

III. Novembre

A. Mois du film documentaire

Depuis quelques années, la commune de Plescop a mis en place des partenariats permettant de découvrir des documentaires. Afin d'inscrire cette démarche dans la durée, il est proposé d'adhérer à la charte des participants avec les différents acteurs de ce projet, à savoir : Images en Bibliothèque, Daoulagad Breizh, Cin'Ecran et la Médiathèque Départementale.

La Charte concerne plus particulièrement Daoulagad Breizh qui propose :

- une aide à la programmation ;
- l'organisation de tournées de films ;
- une mise en relation avec des producteurs / distributeurs, ainsi que des réalisateurs ;
- une aide à la communication (médiatisation, mise à disposition des programmes ;
- une aide financière : prise en charge des frais des invités refacturés par la suite.

En contrepartie, la structure accueillante agit ainsi :

- Participation et inscription : la collectivité coordonne ses interventions, organise la rencontre entre le public et les intervenants, s'inscrit sur le site d'Images en Bibliothèques ;
- Communication : un représentant de la collectivité pré-visionne le film pour le médiatiser, cherche le public-cible, médiatise l'évènement ;
- Accueil des intervenants : s'engage à accueillir au mieux les intervenants, organise les interventions périphériques (circulation, logistique, hébergement le cas échéant) ;
- Aspects techniques : se procure tout le matériel de vidéo-projection adapté, effectue les essais nécessaires ;
- Autour de la projection : la collectivité présente et anime la rencontre.

Coût : Location du (des) film(s) : estimation entre 100 et 300 € : en effet, le choix des films n'ayant pas encore été arrêté à la date du Conseil, nous ne sommes pas en mesure de donner un coût exact.

A titre indicatif : Le coût de la location varie en fonction de la durée du film choisi et du nombre de documentaires choisis (ex : 100 € pour un film d'une durée entre 30 et 60 mn) ; à laquelle s'ajoute, le cas échéant, les frais d'hébergement et de restauration de l'invité, les frais de déplacement et les frais d'intervention du réalisateur après la projection.

Prise en charge financière : ligne budgétaire de la commission Culture

B. Partenariat avec l'A.F.A.H. (Association Française des Ambulanciers Humanitaires)

Cette association plescopaise, ayant pour but de faire connaître son action au Bénin, il a été proposé que la médiathèque mette en place un partenariat, du 3 au 14 novembre, comprenant :

- une exposition de photographies des actions menées au Bénin, et plus largement, du pays.
- une exposition d'objets, costumes, afin de faire découvrir ce pays et sa culture.
- une soirée d'échanges pour parler de l'association, avec, pour ouvrir la soirée, la projection d'un documentaire d'un réalisateur béninois (lien avec le Mois du Film Documentaire)

IV. Décembre – Goûter-Conté

A l'occasion des fêtes de fin d'année, nous proposons traditionnellement un goûter conté de Noël animé par des conteurs (amateurs ou professionnels) le dimanche après-midi qui précède les vacances. Ce moment familial et convivial est aujourd'hui très apprécié des plescopais. Une lecture-chantée sera donc proposée le dimanche 20 décembre, à 16h, par la chanteuse Natalie TUAL (Nantes).

Coût : 550 € (comprenant spectacle et frais de déplacement)

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture, patrimoine et tourisme" et "Finances et travaux", respectivement des 11 et 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente programmation ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015**15-36. Enfance - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses**

Christel MENARD lit et développe le rapport suivant :

Par courrier du 15 avril 2015, le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDA 56) propose le renouvellement de la convention passée avec la commune pour le contrôle du restaurant scolaire, dans les conditions suivantes :

1) Prestations

- a) Analyse microbiologique réglementaire (selon règlement CE 2073/2005 modifié) : plan à 3 classes sur 5 échantillons
- b) Analyse microbiologique (autocontrôle) sur 1 produit préparé au restaurant municipal
- c) Analyse de l'eau du réseau D1
- d) Recherche de légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire sur le site de la maison de l'enfance
- e) Collecte des échantillons et transport au laboratoire
- f) Prélèvement des échantillons de légionelles
- g) Fourniture de pétrifilms pour le contrôle de nettoyage/désinfection, étuvage, fourniture d'un bulletin de résultat avec interprétation
- h) Fourniture du flaconnage pour l'analyse de l'eau
- i) Conseil

2) Fréquence :

- 11 collectes annuelles dont 10 analyses pour autocontrôles et 1 plan à trois classes (Prestation sur rendez-vous pour prévoir 5 échantillons d'un même lot)
- 4 fois 5 pétrifilms par an
- 1 analyse d'eau par an
- 1 campagne de 2 prélèvements et analyses de légionelles par an à la maison de l'enfance

3) Tarif HT : 642,20 € HT (Forfait annuel 2015/2016, contre 632,60 € HT l'an passé à prestation équivalente) + 71,05€ HT pour l'analyse de légionelles (2 U, contre 70,00 € HT), 37,84 € HT pour prélèvement de l'eau et de

légionnelles (1 U, contre 37,28 € HT l'an passé), 75,37 € HT uniquement en présence de légionnelles pour identifier l'espèce pneumophila (contre 74,26 € HT l'an passé).

4) Durée : 1 an

Annexe : Convention

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux", respectivement des 20 mai et 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le renouvellement de la convention passée avec le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-37. Enfance - Reconstitution du partenariat "Ripam" - Transfert du service de la commune de Grand-Champ vers Loc'h Communauté

Anne PERES lit et développe le rapport suivant :

En 2004, dans une logique de coopération intercommunale, de solidarité autour d'intérêts forts, les communes de l'ancien canton de GRAND-CHAMP avaient décidé de s'associer autour d'un projet fédérateur : un Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (Ripam).

L'architecture de ce nouveau dispositif de mutualisation reposait sur une "commune-support", la commune de GRAND-CHAMP, qui devait supporter l'essentiel des frais de fonctionnement du relais cantonal puis les refacturer à l'ensemble des communes adhérentes, selon une clé de répartition fixée dans la convention de partenariat.

Depuis, l'assemblée a régulièrement renouvelé cette convention qu'il conviendrait de reconduire à nouveau, mais uniquement pour l'année 2015. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2016, ce service devrait normalement être transféré de la commune de GRAND-CHAMP vers Loc'h Communauté.

Annexe : Convention de partenariat

Principales remarques

Jean Louis LURON précise qu'une rencontre a eu lieu récemment entre les membres de la commission « Enfance, jeunesse et éducation », les professionnelles du Ripam et les assistantes maternelles. Cette rencontre a permis des échanges fructueux et sera donc reconduite.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux", respectivement des 20 mai et 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente reconduction, en émettant par ailleurs un avis de principe favorable à la poursuite de ce partenariat avec la nouvelle structure support, dans des conditions analogues ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-38. Enfance – Finances – Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Depuis 15 ans, la commune de Plescop a engagé des partenariats avec les acteurs de l'enfance et de la jeunesse, et notamment avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan au travers des contrats enfance et contrats libres, puis du contrat enfance jeunesse.

I – HISTORIQUE DU CONTRAT

Depuis plusieurs années, les partenaires locaux et nationaux se mobilisent et se concertent pour offrir à l'enfant les moyens de s'épanouir dans un cadre sécurisant et attrayant, qui ne se limite plus à la simple "garde" de l'enfant. La municipalité de PLESCOP a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche d'éveil du jeune et de l'enfant, en créant des partenariats avec la Caisse d'allocations familiales :

- en 2000, par la signature d'un contrat temps libre pour le développement du jeune, renouvelé en 2003 ;
- en 2003, par la signature d'un contrat enfance pour l'éveil de l'enfant et du jeune enfant ;
- en 2006, par la signature du contrat enfance jeunesse ;
- en 2011, par la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse.

Ces contrats sont des outils qui permettent d'améliorer la réponse apportée par la commune aux parents dans le domaine de l'accueil et de l'éveil de l'enfant, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif :

- la commune s'engage à mettre en œuvre un schéma global de développement adapté aux besoins de l'enfant et des parents, en fonction des capacités financières des contribuables bien entendu ;
- en contrepartie, la caisse d'allocations familiales finance l'effort consenti par la commune sur la durée du contrat.

A partir d'un important diagnostic réalisé par les services municipaux, avec l'aide des parents et des différents acteurs sociaux, actualisé en partie lors de la phase de concertation pour les TAP temps d'activités périscolaires), la municipalité s'était fixé un cap et s'était donné des objectifs précis afin de répondre au mieux aux engagements du contrat enfance jeunesse.

Depuis, à l'occasion des renouvellements successifs de ces partenariats, nous avons réalisé des bilans des actions passées pour mieux nous projeter dans l'avenir.

II – BILAN DU PARTENARIAT 2011/2014

BILAN DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT 2011/2014

Le schéma de développement de la politique enfance jeunesse reposait sur deux grands axes :

- mettre l'accent sur la qualité de l'accueil, notamment pour le jeune au travers de la construction d'un espace jeunes et d'une extension du nombre de jours d'accueil du multi accueil ;
- valoriser et développer l'existant, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Aspects qualitatifs

ACTIVITES ET OBJECTIFS	ACTIONS	OBSERVATIONS
<p>Relais intercommunal parents assistantes maternelles</p> <p>Maintien de l'offre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers d'éveil - Réunions à thème - Achat de matériel pédagogique - Renforcement du rôle d'observatoire 	Projets réalisés.
<p>Multi-accueil</p> <p>Ouverture à 5 jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de 16 enfants - Ouverture sur 4 jours - Intervention en langue bretonne (1 h/semaine) permettant la sensibilisation à la langue régionale et la familiarisation avec d'autres phonèmes 	Il a paru important d'examiner l'évolution de l'offre d'accueil sur la commune (notamment celle proposée par des entreprises privées) et de mesurer davantage la pertinence d'une ouverture à 5 jours auprès des parents. Au vu de l'évolution du nombre des naissances enregistrées sur la commune, celle-ci est maintenant avérée.

<p>Accueil périscolaire</p> <p>Favoriser la vie en groupe Respecter et connaître l'autre Respecter les rythmes de vie Créer des passerelles entre les structures Maintien de l'offre – adaptation au nombre d'enfants accueillis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'embauche de personnel qualifié - Professionnalisation du personnel d'accueil - Nouvelle dynamique du personnel (amélioration en constante évolution de l'accueil) - Continuité du travail de la charte - Ateliers à thème - Passerelle entre les structures : jeux communs avec les autres structures de la maison de l'enfant - Achat de matériel 	<p>On notera l'adaptation du service à la rentrée 2014-2015, en corrélation avec la réforme des rythmes de l'enfant</p>
<p>Repas à thème</p> <p>Diversifier les repas Les rendre plus attrayants</p>	<p>L'idée de 3 repas à thème/année scolaire reste retenue. Toutefois, il sera aussi poursuivi la mise en place d'autres moments festifs et pédagogiques (repas européens, semaine du goût, repas « fruits » etc.)</p>	<p>Les repas à thème suscitent toujours beaucoup d'engouement</p>
<p>Animation sur le temps du repas</p> <p>Organiser l'accueil afin qu'il soit un moment convivial pour l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Durant la première semaine de la rentrée scolaire, accueil des PS1 et PS2 au restaurant scolaire à l'heure de la collation pour découvrir leurs lieux de vie - Portes ouvertes au restaurant scolaire pour les parents 	<p>Cette démarche permet, chaque année, aux plus petits de se familiariser avec le restaurant scolaire et son personnel et ainsi de diminuer considérablement le stress des premiers jours d'école.</p> <p>Les parents ont pu découvrir le lieu, les personnels et l'environnement de leur enfant pendant son temps de repas.</p> <p>La réforme des rythmes de l'enfant a été l'occasion de repenser le temps de la pause méridienne. Ainsi, sa durée a été portée de 1 h30 à 2 h, permettant de rallonger le temps de repas.</p>
<p>A.L.S.H. "les ples'copains"</p> <p>Etre acteur de ses loisirs</p> <p>Proposer un accueil adapté pour chaque tranche d'âge</p> <p>Eveiller à la citoyenneté</p> <p>Maintien de l'offre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture sur 2 mois complet l'été (au lieu d'un mois et demi précédemment) - Ouverture d'une semaine pendant les vacances de Noël - Camp à Brest (été 2011) avec « sports et loisirs » - Stage « rando-croquis » avec le peintre Guy PAPIN (printemps 2013) - Tournage d'une vidéo sur la vie de l'ALSH (été 2013) - Stage de cirque (été 2013) avec le cirque de la Colline - Stage de gymnastique à l'UCK-NEF (été 2014) - Camp à Belle Ile en mer (été 2014) avec « sports et loisirs » 	<p>La structure est désormais ouverte durant 15 semaines/16 de vacances.</p> <p>Découverte du Finistère et du patrimoine marin (Océanopolis, ile d'Ouessant, Douarnenez).</p> <p>Partenariat avec la médiathèque et le peintre en résidence, initiation au croquis à main levée et à l'aquarelle, exposition et vernissage des œuvres</p> <p>Découverte du maniement d'une caméra, de la prise de son, initiation au montage d'un film.</p> <p>Initiation aux arts du cirque, réalisation d'un spectacle.</p> <p>Découverte des agrès et de la gymnastique acrobatique</p> <p>Apprentissage de la collectivité et de la vie insulaire, initiation à des sports nautiques, découverte du patrimoine marin</p>
<p>A.L.S.H. "sports et loisirs"</p> <p>Etre acteur de ses loisirs</p> <p>Découvrir de nouveaux sports</p> <p>Maintien de l'offre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un camp à Brest (été 2011) avec « les ples'copains » - Stage d'équitation - Séjour à POITIERS et visite au Futuroscope - Camp à Belle Ile en mer (été 2014) avec « les ples'copains » - Stage « graph » (été 2014) - Temps de rencontres avec l'accueil de jeunes 	<p>Découverte du Finistère et du patrimoine marin (Océanopolis, ile d'Ouessant, Douarnenez).</p> <p>Découverte du milieu équin et d'une nouvelle pratique sportive</p> <p>Apprentissage du respect de l'autre à travers la vie en collectivité, découverte d'une autre région, découverte d'un patrimoine technologique spécifique</p> <p>Apprentissage de la collectivité et de la vie insulaire, initiation à des sports nautiques, découverte du patrimoine marin</p> <p>Développement de la créativité et de l'habileté manuelle à travers un projet artistique, initiation à des techniques différentes d'expression, décoration d'une salle de sport</p>

		Création d'une passerelle afin d'amener les plus de 14 ans à découvrir et fréquenter un autre lieu d'accueil
Accueil de jeunes	- Divers ateliers (artistiques, culinaires, etc.) et activités sportives - « Relooking » de la cuisine (aménagement, peinture, etc.) et réalisation de la « vidéo-travo » - Activités sportives nautiques - Création d'une page Facebook - Séjour à Paris (été 2014)	Travail sur l'autonomie des adolescents (le jeune est acteur de ses moments de loisirs) Appropriation de l'espace, découverte de techniques de décoration, apprentissage du montage d'un petit film (prise de son, prise d'images, montage) Découverte du surf et du char à voile Communication sur l'accueil de jeunes « l'étape » à destination de tous les adolescents de la commune Ce projet, basé sur la démarche participative et la co-organisation « jeunes/animateur » n'a pas eu lieu, faute de participants.
Améliorer l'accueil et le service rendu au jeune		
Encourager et accompagner le jeune dans une démarche de citoyenneté		
Maintien de l'offre		

Aspects quantitatifs

Voici l'effort financier globalement consenti en matière d'enfance et de jeunesse :

		ALSH ples'copains	Accueil périscolaire	Repas à thème	Animation cour midi	ALSH sports et loisirs	Accueil de jeunes "étape"	RIPAM	Multi-accueil	Babigou Breizh	TOTAL/ année
11	D	239 581,85 €	115 662,43 €	2 763,59 €	23 706,10 €	50 481,86 €	36 824,82 €	17 321,91 €	189 273,06 €	- €	675 615,62 €
	R	90 989,84 €	31 018,29 €	- €	- €	13 626,01 €	7 048,44 €	- €	87 119,90 €	- €	229 802,48 €
	E	148 592,01 €	84 644,14 €	2 763,59 €	23 706,10 €	36 855,85 €	29 776,38 €	17 321,91 €	102 153,16 €	- €	445 813,14 €
12	D	255 617,84 €	118 139,18 €	2 496,57 €	27 037,51 €	60 659,92 €	33 872,25 €	13 098,63 €	230 632,16 €	5 268,75 €	746 822,81 €
	R	91 079,01 €	30 058,18 €	15,31 €	137,77 €	18 738,73 €	4 017,49 €	- €	121 093,65 €	- €	265 140,14 €
	E	164 538,83 €	88 081,00 €	2 481,26 €	26 899,74 €	41 921,19 €	29 854,76 €	13 098,63 €	109 538,51 €	5 268,75 €	481 682,67 €
13	D	274 606,84 €	126 417,05 €	1 865,32 €	26 898,93 €	54 717,15 €	35 099,02 €	14 643,04 €	232 648,34 €	7 025,00 €	773 920,69 €
	R	95 325,53 €	29 338,80 €	- €	- €	16 868,41 €	1 949,09 €	- €	108 665,96 €	- €	252 147,79 €
	E	179 281,31 €	97 078,25 €	1 865,32 €	26 898,93 €	37 848,74 €	33 149,93 €	14 643,04 €	123 982,38 €	7 025,00 €	521 772,90 €
14	D	267 100,43 €	127 658,95 €	2 489,30 €	39 048,62 €	57 995,47 €	34 797,57 €	15 852,03 €	241 199,96 €	7 025,00 €	793 167,33 €
	R	106 521,50 €	28 964,11 €	- €	55,54 €	18 472,26 €	5 185,98 €	- €	122 693,42 €	- €	281 892,81 €
	E	160 578,93 €	98 694,84 €	2 489,30 €	38 993,08 €	39 523,21 €	29 611,59 €	15 852,03 €	118 506,54 €	7 025,00 €	511 274,52 €
		652 991,08 €	368 498,23 €	9 599,47 €	116 497,85 €	156 148,99 €	122 392,66 €	60 915,61 €	454 180,59 €	19 318,75 €	1 960 543,23 €

C E J	2011	108 662,68 €
	2012	106 995,92 €
	2013	114 507,67 €
	2014 (prévision)	114 000,00 €
	TOTAL/période	444 166,27 €
EFFORT NET DE LA COMMUNE (après CEJ)	2011	337 150,46 €
	2012	374 686,75 €
	2013	407 265,23 €
	2014 (prévision)	397 274,52 €
	TOTAL/période	1 516 376,96 €

III – ELEMENTS DU NOUVEAU PARTENARIAT 2015/2018

Comme le précédent, le nouveau contrat enfance jeunesse est quadriennal et porte sur les objectifs et le cofinancement des actions. Il est passé entre la CAF et la collectivité territoriale et a pour finalité de soutenir la création ou le développement de l'offre d'accueil, de loisirs pour les 0-17 ans d'un territoire. Les orientations déterminées par la CAF sont les suivantes :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

En revanche, le financement des actions sera davantage encadré par un plafonnement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse en fonction du prix de revient horaire, avec une modulation en fonction du taux de fréquentation réel par rapport à la capacité théorique de la structure. Ce financement sera connu pour une période de 4 ans, dès le début du contrat.

Après avoir effectué une analyse fine du contexte local et de ses perspectives d'évolution, et après avoir recensé les besoins nouveaux des parents, nous avons abouti à un nouveau schéma de développement, partagé par les acteurs de la vie locale :

A. LA POURSUITE DES EFFORTS ENGAGES

Malgré la mise en place des nouveaux rythmes scolaires coûteuse et peu compensée et malgré la chute drastique des dotations de l'Etat, nous avons décidé de maintenir et d'adapter constamment aux besoins des familles, notre réponse en termes de volumes horaires d'ouvertures et de nombre d'enfants accueillis.

⇒ 3-15 ans - Accueil de loisirs « les ples'copains » et « sports et loisirs »

Ces services fonctionnent dans le souci de proposer aux familles plescopaises des modes d'accueil collectifs pour leurs enfants, les mercredis et durant les vacances, en favorisant leur épanouissement par l'éveil, l'éducation et la socialisation, en respectant l'individualité et le rythme de vie de chacun ainsi qu'en élaborant un éventail d'activités.

Pour l'ALSH « les ples'copains », les jours et horaires d'ouverture ayant été élargis en 2012 (2 semaines supplémentaires en août) et 2013 (1 semaine pendant les vacances de Noël), ils permettent désormais de répondre aux besoins du plus grand nombre.

Pour la période, l'effort financier de la commune sera de 713 289 € (ALSH « les ples'copains ») et de 169 836 € (ALSH « sports et loisirs »), avant aide du CEJ.

⇒ 4-5 ans - Môm'en sports (Éveil corporel)

Ces ateliers, animés par l'éducatrice sportive de la commune, ont lieu tous les mercredis après-midi en période scolaire et concernent une dizaine d'enfants de 4 ans et une dizaine d'enfants de 5 ans, durant une heure pour chaque groupe.

Ce service donne, en l'état, toute satisfaction.

Cette action n'est pas aidée par le CEJ.

⇒ 0-6 ans - RIPAM

Après 10 années de fonctionnement, ce service est maintenant bien repéré tant par les parents que par les assistants maternels et les professionnels de la petite enfance en général.

Un outil d'évaluation de l'écart offre/besoin d'accueil sur le territoire a été créé et a permis de conclure que l'offre proposée est aujourd'hui adaptée à la demande globale. Toutefois, elle pourrait encore être améliorée pour certains accueils spécifiques (horaires atypiques).

Le RIPAM du canton de GRANDCHAMP deviendra en 2015 un service de la Communauté de Communes du Loch, du fait de la réorganisation territoriale. La commune de PLESCOP, consciente de l'intérêt que présente cet outil, conventionnera avec cette structure pour continuer à adhérer à la démarche.

L'effort financier de la commune sera de 119 443 € pour la période, avant aide du CEJ.

B. LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE

⇒ 0-4 ans – Multi-accueil

Il a paru important d'examiner l'évolution de l'offre d'accueil sur la commune (notamment d'entreprises privées) et de mesurer davantage la pertinence d'une ouverture à 5 jours auprès des parents. Au vu de l'augmentation du nombre des naissances enregistrées sur la commune, celle-ci est maintenant avérée.

Afin de répondre au mieux à la demande, le multi-accueil ouvrira donc à 5 jours/semaine dès le 31/08/2015. L'équipe actuellement en poste se verra étoffée (augmentation de temps de travail, recrutement, redéfinition du poste de directeur) en veillant, comme d'habitude, à assurer une offre de qualité.

L'effort de la commune pour l'année 2014 (avant CEJ) était de 118 500 € et s'établirait ainsi par la suite :

2015 : 150 185 €
 2016 : 187 785 €
 2017 : 197 420 €
 2018 : 208 110 €

L'effort de la commune serait donc de 743 500 € sur la période, avant aide du CEJ.

⇒ 0-4 ans – Offre complémentaire ajustable en fonction des besoins des parents

1. Babigoubreizh

Le partenariat mis en place en 2012 avec l'association Babigoubreizh avait été instauré à titre expérimental et ne prévoyait aucun mécanisme souple d'extension du nombre de place. Toutefois, il a fallu dès 2014 répondre à une demande sociale patente et permanente. L'association Babigoubreizh offrant un service complémentaire de qualité, il a paru opportun d'en faire bénéficier les Plescopais de manière raisonnée et raisonnable, en conventionnant une seconde place, correspondant à un besoin réel. Bien entendu, le conventionnement est conditionné à l'évolution de nos besoins, plus ou moins ponctuels.

L'effort de la commune sera donc de 58 800 € sur la période, avant aide du CEJ.

2. Gepetto

On notera ici que même si cet effort ne peut être contractualisé dans le cadre du CEJ, la commune a conventionné en 2014 à hauteur de 600 h/an au prix de 4.20 € avec le réseau Gepetto. Ce dispositif permettra de répondre aux problématiques suivantes des parents de jeunes enfants :

- les horaires décalés (très tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end) ;
- les déplacements professionnels ou les déplacements en formation ;
- la maladie d'un enfant (refusé en crèche ou qui ne peut aller à l'école) ;
- la défaillance du mode de garde habituel, en l'absence d'autre solution.

⇒ 3-12 ans – Séjours

Afin de compléter l'offre d'accueil de cette tranche d'âge et pour permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités en lien avec le sport, le patrimoine ou d'autres régions, des séjours seront organisés. Ils favoriseront une meilleure socialisation de l'enfant hors de sa vie de famille et l'aideront à découvrir les règles de la vie collective.

L'effort de la commune sera de 30 354 € sur la période, avant aide du CEJ.

⇒11-13 ans – Accueil périscolaire

Afin d'ouvrir les adolescents aux valeurs de la citoyenneté, un travail est mené en partenariat avec les jeunes fréquentant le collège de Plescop et les classes de CM2 des écoles primaires. Ce travail devra aboutir sur la mise en place d'un conseil municipal des jeunes, dès la rentrée scolaire 2015-2016.

L'effort de la commune pour l'action sera de 8 360 € sur la période, avant CEJ.

⇒14-18 ans – Accueil de jeunes

L'accompagnement du jeune, de l'adolescent, vers l'apprentissage de la citoyenneté et du bien-vivre ensemble constitue l'une des priorités du mandat municipal et sa déclinaison en deux grands axes de travail, au-delà de la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

1. Echanges et démarche participative

Des actions seront menées en intercommunalité pour permettre à des jeunes de communes et de milieux différents de se rencontrer. Les échanges porteront sur différents thèmes (sport, actions de prévention, etc.).

L'idée d'un séjour sera reproposée au jeune avec pour objectif d'être acteur de ses loisirs et non simple consommateur. Le responsable de l'accueil de jeunes les accompagnera dans le montage du projet (lieu, activités, financement, etc.).

2. Actions de prévention et sensibilisation aux conduites à risques

Peu de dégradations de matériel urbain sont constatées sur la commune. Toutefois, afin de les prévenir au maximum et de mettre en valeur des éléments non valorisés, un atelier « graff » sera proposé lors desquels les jeunes pourront « customiser » les transformateurs électriques.

Par ailleurs, en s'appuyant sur la création du site « Facebook de l'étape », un travail de prévention sur les dangers d'internet (réseaux sociaux, téléchargements, etc.) sera mené.

Enfin, afin d'éviter autant que faire se peut les conduites à risques lors des déplacements et pour connaître les bons gestes en cas d'accident, il sera proposé un stage PSC1 avec, à l'issue, obtention du diplôme.

L'effort de la commune sera de 133 120 € sur la période, avant aide du CEJ.

⇒ **Coordination enfance-jeunesse**

Si le poste de coordinateur enfance-jeunesse a été créé depuis environ 20 ans, au vu de l'évolution et des changements importants qu'a connu le service, il est maintenant nécessaire de le redéfinir. Cette démarche sera entreprise dès 2015 avec l'arrivée d'un nouvel agent. Une importance particulière sera accordée à : l'organisation de réunions de coordination d'équipes périodiques avec rédaction de compte-rendu, le travail sur les passerelles entre les différents accueils, le soutien logistique aux équipes, etc.

L'effort financier pour la commune sera de 155 500 € sur la période, avant aide du CEJ.

⇒ **Formations BAFA-BAFD**

La commune de PLESCOP soutient la formation professionnelle et continue de ses agents depuis de nombreuses années. La création des TAP et l'accroissement de la fréquentation de toutes les activités nécessitent des personnels diplômés, ce qui est reconnu par les parents. Des compétences ayant été relevées en interne, un agent pourra être accompagné dans sa démarche de formation BAFD en 2016. En outre, il paraît opportun de prévoir également une formation BAFA en 2018.

L'effort financier pour la commune sera de 2 000 € sur la période, avant aide du CEJ.

Principales remarques

Jean Louis LURON indique que les orientations de la CAF visent à occuper au maximum les équipements publics et que cela demande un important travail d'optimisation des services municipaux car ce n'est pas une gestion simple. Vincent BECU demande si ce changement de calcul ne dissimule pas une baisse déguisée des aides. Jean Louis LURON lui répond que ces aides évoluent désormais en fonction de la fréquentation des structures, ce qui nécessitera surtout encore plus de rigueur de la part des services, puis il indique à Cyril JAN que le montant de ces aides dépendra aussi de la typologie des familles ; il ajoute toutefois que les familles ne seront pas affectées par les éventuelles variations des aides de la CAF Enfin, il précise à Vincent BECU qu'il n'est pas a priori nécessaire d'augmenter le nombre de places même si la commune connaît des hausses ponctuelles de naissance.

Jean Claude GUILLEMOT remarque que le mode de calcul est basé sur des prix plafond, afin d'optimiser la fréquentation de la structure, mais qu'il paraît difficile d'atteindre ces prix plafond. Jean Louis LURON lui répond que c'est souvent la pratique de ce type de convention, et notamment s'agissant du dispositif Gepetto.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux", respectivement des 20 mai et 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente reconduction ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-39. Enfance – Finances – Temps d'activités périscolaires - Conventions pour le projet éducatif de territoire et de partenariat avec les associations

Jean Louis Luron lit et développe le rapport suivant :

Les pouvoirs publics ont souhaité réformer l'école et, dans ce cadre, ont souhaité la mise en place de nouveaux rythmes scolaires pouvant s'accompagner de temps d'activités périscolaires organisés par les communes ou les intercommunalités.

A Plescop, l'application de cette réforme est intervenue sur la base d'un projet éducatif de territoire (PEDT), convenu entre les différents acteurs éducatifs du territoire, à savoir la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, la Direction des services de l'Education Nationale du Morbihan et la commune, et dont les grandes lignes organisationnelles sont les suivantes :

- 9 demi-journées de cours, dont quatre matinées de cours d'une durée augmentée car elles s'avèrent propices aux apprentissages scolaires ;
- 4 pauses méridiennes de 2h, fixées ainsi pour permettre à l'enfant une prise de repas dans des conditions normales ;
- 2 après-midis partiels d'ateliers éducatifs, assurés en alternance avec les écoles publiques et privées et d'une durée suffisante pour permettre l'organisation d'ateliers pertinents.

Ce dispositif, ouvert à tous les élèves de Plescop puisque l'école privée Ste Anne a souhaité y participer, a fait l'objet d'une évaluation partagée menée tout au long de l'année scolaire 2014-2015.

Si l'architecture générale du dispositif approuvée par délibération du 1^{er} juillet 2014 ne nécessite pas de changements importants (à l'exception de quelques ajustements horaires telle que la pause méridienne qui sera fixée de 11h45 à 13h45 au lieu de 12h à 14h), ce qui nous amène à reconduire le PEDT dans ses grandes lignes (Cf. convention annexée), il ressort de cette évaluation la nécessité de progresser sur le contenu et la lisibilité des activités proposées.

C'est pourquoi, nous avons décidé d'avoir recours plus fortement aux associations de la commune (ou des partenaires externes en cas de carence) pour la mise en place d'activités complémentaires aux nôtres :

- sportives : en lien avec les associations de tennis, de basket ball et de handball en vue de mettre en place des activités motrices permettant à l'enfant de découvrir la mesure de son corps ;
- culturelles : en lien avec les associations Plescophonie (musique), Petra Neue (activités chantées, dansées et jouées) et Théâtre à Plescop (initiation au théâtre), ou toute autre entité pouvant se substituer à elles en cas de carence, sur la base d'un projet pédagogique clair ;

Bien entendu, ces activités sont mises en place avec le souci constant d'initier les enfants aux problématiques de développement durable et solidaire (initiation à l'économie circulaire par la réutilisation de matériaux pour les activités de jardinage ou la création d'instrument de musique, etc.).

Toutefois, pour cela, il conviendrait de passer des conventions de partenariat sécurisantes, tant pour les associations que pour la commune, avec comme objectif majeur l'intérêt éducatif de l'enfant.

Le coût de chaque partenariat serait fixé sur la base d'un montant horaire correspondant au coût de revient salarial de l'association (ou de l'entité juridique de substitution), étant précisé que ce coût ne pourra raisonnablement dépasser 40 € de l'heure et qu'il peut être variable d'une structure à l'autre puisqu'elles ne disposent pas toutes de contrats identiques.

Annexe : Convention de PEDT – Convention type de partenariat avec les associations participant aux TAP

Principales remarques

Jean Louis LURON rappelle que le bilan des TAP est désormais largement connu et que l'année scolaire s'est bien terminée malgré des conditions parfois difficiles liées aux travaux (Rue de Ste Anne, école Ste Anne) ou aux défauts d'inscription des élèves.

Pour l'avenir, il exprime la volonté de la municipalité de monter d'un cran en développant les apports culturels à la demande des parents ; la commune fera donc intervenir Plescophonie (accès à la musique, fabrication d'instrument), Petra Neue pour la culture bretonne et des activités de théâtre. Le fil conducteur de l'année scolaire à venir sera le développement durable.

Jean Louis LURON ajoute enfin que la construction de l'Espace enfance permettra d'améliorer la qualité de l'accueil. A ce sujet, il précise que le surcoût de l'équipement est justifié par des déplacements plus sécurisés dans un bâtiment à la consommation énergétique qui sera bien inférieure à celle qui était prévue initialement. Il ajoute également qu'une subvention très importante réduira ce surcoût en raison de la qualité du projet. Cyril JAN répond qu'il s'agit quand même de l'argent public et regrette que la reprise du projet génère du retard dans la livraison de cet équipement attendu.

S'agissant des TAP, Cyril JAN estime que la question divise toujours autant ; il a notamment constaté l'importance du temps consacré aux déplacements qui réduit d'autant le temps consacré aux activités ; il a également constaté que des enfants jouaient toujours à la marelle ; il se demande en conséquence s'il ne serait pas plus judicieux d'opter pour une demi-journée complète tout en relevant avec satisfaction la volonté de mettre en place plus d'actions culturelles. Jean Louis LURON lui répond qu'il appartient au comité de pilotage de travailler et d'évaluer cette expérimentation à son terme, c'est-à-dire au bout de 3 ans. Il regrette cette maladie bien française qui consiste à généraliser ou à abandonner des expérimentations qui n'ont même pas été menées à leur terme. Il ajoute qu'il a, à l'inverse, constaté une grande satisfaction des enfants et que la communication vers les parents est et sera encore développée.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux", respectivement des 20 mai et 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention PEDT à renouveler avec l'Etat ;**
- **approuver la convention type de partenariat avec les associations participant aux TAP, dans les**

limites précitées applicables aux entités de substitution en cas de carence ;

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-40. Enfance et jeunesse - Convention de partenariat avec EDF pour amélioration de l'esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité

Aminata ANDRE lit et développe le rapport suivant :

Soucieuse de préserver et/ou de valoriser un environnement de qualité pour ses habitants, la commune de Plescop souhaite améliorer l'esthétique et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité, tout en associant ses jeunes à cet acte citoyen.

Bien que les travaux de nettoyage ou d'embellissement de ces ouvrages ne fasse pas partie des missions dévolues par le cahier des charges de distribution publique d'électricité au concessionnaire EDF, le syndicat intercommunal Morbihan Energies et EDF Direction territoriale Morbihan, partageant les préoccupations d'aménité urbaine de la commune et considérant que les éventuelles dégradations de ces ouvrages portent atteinte à leur image, souhaitent participer de façon exceptionnelle aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Ce partenariat consisterait au versement d'une participation de 500 € par ouvrage embelli (rue de la République, en cœur de bourg, et rue Camille Claudel, dans l'espace d'activités économiques) par les travaux suivants :

- nettoyage, décapage et pose d'une sous-couche réalisés par le service technique ;
- peintures artistiques sur le génie civil des postes réalisés par de jeunes adolescents, accompagnés par un professionnel et encadrés par le pôle enfance et jeunesse de la commune de Plescop.

Annexe : convention de partenariat

Principales remarques

Raymonde BUTTERWORTH précise que ce type d'intervention est sollicité par les entrepreneurs qui exercent sur la zone d'activités. Jean Claude GUILLEMOT évoque alors les belles couleurs qui revêtent l'ouvrage situé près de chez lui. Raymonde BUTTERWORTH comprend mais lui précise qu'on ne peut comparer un milieu rural et urbain et que, en l'occurrence, ce projet permet aussi d'éviter les tags, ce que confirme Jean Louis LURON.

Vincent BECU estime que les projets ainsi réalisés ne sont pas toujours beaux et qu'il aurait été souhaitable de créer une commission ad hoc pour y travailler. Jean Louis LURON répond qu'il a pour sa part confiance dans le travail de l'animateur et ne souhaite pas par ailleurs freiner la créativité des jeunes.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux", respectivement des 20 mai et 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention de partenariat précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-41. Finances – Mutualisation de moyens avec l'association ESP Handball

Laurent LE BODO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, l'assemblée avait approuvé une convention de mutualisation d'usage d'un véhicule avec l'association l'ESP Handball.

En effet, cette association intervenant à un haut niveau de compétition sportive, elle amortissait positivement son véhicule durant la période scolaire mais celui-ci restait peu utilisé durant les grandes vacances notamment. Hors,

durant ces périodes, les services de l'enfance avaient parfois besoin de véhicule de ce type pour organiser de petits déplacements vers des structures de loisirs externes.

Il était donc apparu cohérent et pertinent à la commune comme à l'association de mutualiser au mieux la réponse à ce besoin commun et il avait été en conséquence décidé d'expérimenter un partenariat définissant les modalités de mutualisation de ce véhicule (principes, assurances, état des lieux, modalités de réservation, durée, etc.).

Cette expérimentation ayant donné satisfaction, il est proposé de la reconduire en précisant que le dédommagement de l'usage du véhicule par la commune s'effectuera au prorata du nombre de kilomètres réalisés.

Principales remarques

Vincent BECU souhaite connaître le montant du dédommagement prévu par cette convention. Bernard DANET lui répond qu'on ne peut le connaître à l'avance puisqu'il s'agit d'une reconduction mais qu'on le connaîtra à l'issue de son application. Il est toutefois précisé que le montant de l'année passée est de 467.07 euros pour l'année écoulée. Jean Louis LURON souligne tout l'intérêt de cette mutualisation compte tenu du coût pour la commune. Vincent BECU souhaite alors savoir précisément quel est le calcul précis de ce montant. Il lui est précisé que l'indice fiscal de référence s'élève à 0,595 €/km.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **décider d'approuver la poursuite de la présente mutualisation ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-42. Institutions – Finances – Indemnité de gardiennage des églises communales

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 24 mars 2015, le préfet nous a informés que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé l'an passé par l'instruction du 25 février 2014 du ministre de l'Intérieur, soit :

- 474.22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 119.55 euros pour un gardien n'y résidant pas.

Dans la mesure où le curé réside sur la commune, il est proposé de maintenir le montant versé l'an passé.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la fixation de l'indemnité annuelle de gardiennage versée au curé de la commune de Plescop dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-43. Institutions - Finances - Morbihan énergies - Transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Le plan de déplacement urbain de Vannes agglomération, en cours de mise à jour à l'occasion de la réflexion engagée sur le nouveau schéma de cohérence territoriale, devrait selon nous donner des signes d'une plus grande ambition

en matière de déplacements doux, de développement de transports publics propres et de mise en place de politiques publiques destinées à limiter les mouvements pendulaires trop importants au sein de l'agglomération.

Parce que ces politiques sont à ce jour embryonnaires, et prendront du temps à prendre leur essor, il nous semble opportun de mettre en place des initiatives alternatives permettant de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, en favorisant notamment l'usage de véhicules électriques, même si nous restons lucides et conscients sur le recours partiel à l'énergie nucléaire qu'il implique. Dans ce domaine, comme dans d'autres, nous souhaitons en effet la mise en place d'une politique publique pragmatique, qui passe par l'instauration d'une écologie positive, et non punitive, et qui permette d'avancer efficacement sur la question problématique du réchauffement climatique.

Nous avons toutefois fait le constat que l'usage courant de tels véhicules s'avérait complexe en l'absence de bornes de recharge sur les sites publics. C'est pourquoi nous avons souhaité mettre en place une telle borne en cœur de bourg, à titre expérimental.

Pour cela, il est proposé au préalable de transférer la compétence visant à la réalisation de cette infrastructure de charge pour les véhicules électriques et rechargeables (IRVE) au syndicat Morbihan Énergies, ce dernier possédant une expérience avérée et indéniable dans ce domaine.

Principales remarques

Vincent BECU souhaiterait savoir quel type de borne sera installé. Dominique ROGALA lui rappelle que l'objet du bordereau est de transférer la compétence sur ce dossier à Morbihan énergies qui installera par la suite les bornes dans le cadre d'un marché public.

Vincent BECU estime qu'il est important de connaître la nature de cette borne car cela détermine le niveau de participation de la commune. Dominique ROGALA lui rappelle alors que la participation est fixée actuellement à 1200 € en investissement pour les communes.

Vincent BECU juge cependant que les coûts d'entretien peuvent être différents selon les bornes. Bernard DANET lui rappelle à son tour que la commune n'est en pratique pas astreinte au versement de participations de fonctionnement.

Vincent BECU déclare ensuite que le développement de bornes électriques s'inscrit dans une politique de maintien du « tout voiture » et empêche de raisonner différemment le développement du territoire et poursuit en détaillant les conséquences d'une telle option. Puis il s'interroge sur la portée des délibérations citées dans le visa du projet de délibération.

Le maire lui rappelle alors qu'il s'éloigne de l'objet du bordereau et estime que tous ces documents sont connus pour qui le souhaite mais Vincent BECU poursuit son intervention sans s'interrompre. Le maire le rappelle alors à l'ordre. Les échanges devenant relativement tendus, Cyril JAN propose que le bordereau soit reporté.

Vincent BECU reprend alors la parole et considère que certaines phrases du projet de délibération-type sont incompréhensibles et méritent des précisions. Le maire le rappelle alors une nouvelle fois à l'ordre tant sur le forme que sur le fond.

Aminata ANDRE intervient in fine en rappelant que les débats doivent être menés dans le respect de chacun et que chacun pouvait avoir accès à des délibérations relativement techniques de Morbihan énergies.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies et considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" des 18 et 22 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif dès 2015 ;**
- **accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le**

Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 ;

- **s'engager à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération ;**
- **s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat au maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies ;**
- **s'engager à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 23 Refus de vote : 2 Abstention : 1

Délibération du 30 juin 2015

15-44. Institutions - Finances - Vannes aggro - Modifications des statuts - Compétence sur les abris de bus - Prise en compte d'évolutions législatives

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Afin de tenir compte de l'évolution des compétences attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale, Vannes aggro a procédé à la modification de ses statuts par délibération du 18 juin 2015 :

	Ancienne rédaction	Rédaction proposée
	Page 1 Logo modifié (charte graphique de Vannes aggro)	
	Page 4 – Article 2 – SIEGE SOCIAL Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif <i>ou dans une des communes membres. (supprimé)</i>	Le Conseil de Vannes aggro pourra se réunir au siège administratif.
COMPETENCES OBLIGATOIRES	Page 4 – Article 3 – OBJET A. Compétences obligatoires 3 - <u>En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire</u> : Programme Local de l'Habitat, politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; <i>(modifié)</i>	<i>(ajout en gras)</i> 3 - En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
	4 - <u>En matière de politique de la ville dans la communauté</u> : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance. <i>(modifié)</i>	4 - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
		Ajout – obligation à compter du 1^{er} janvier 2016 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans le cadre de L211-7 du Code de l'Environnement
COMPETENCES OPTIONNELLES	Page 6 – B. Compétences optionnelles 1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire ; <i>(ajout)</i>	B. Compétences optionnelles 1 - Création ou aménagement et entretien des voiries reconnues d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
	2 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, partie de la compétence élimination et valorisation des	2 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande

	déchets des ménages et des déchets assimilés comprenant uniquement le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent conformément à l'article L 2224-13 du Code susvisé ; <i>(modifié)</i>	d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 ;
		<i>Ajouté :</i> Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
COMPETENCES FACULTATIVES	Page 6 – COMPETENCES FACULTATIVES <ul style="list-style-type: none"> • Relais gérontologiques <i>(supprimé)</i> 	<i>Ajouté :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Espace Autonomie Séniors (EAS) • Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) • Instruction des autorisations d'urbanisme – Application du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres EPCI situés hors du territoire de Vannes aggro • Gestion et entretien des abris voyageurs • Office public communautaire de l'habitat
	Page 8 – Article 4 – ADMINISTRATION La représentation de chaque commune au Conseil de la Communauté d'Agglomération est assurée en fonction de sa population : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 3 500 habitants : 2 délégués - au-delà de 3 500 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 2 000 habitants. Aucune commune ne doit réunir à elle seule plus du tiers des délégués. Chaque commune dispose de suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - de 2 à 5 délégués inclus : 2 suppléants - par tranche ou fraction de tranche de 5 délégués : 1 suppléant supplémentaire. <i>(modifié)</i> 	<i>Ajouté :</i> En application de l'article L5211-6 du CGCT , Vannes aggro est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant. La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante : Arradon (2), Baden (2), Elven (2), Ile-Aux-Moines (1), Ile d'Arz (1), Larmor-Baden (1), Le Bono (1), Le Hézo (1), Meucon (1), Monterblanc (2), Noyal (1), Plescop (2), Ploeren (2), Plougoumelen (1), Saint-Avé (4), Saint-Nolff (2), Séné (3), Sulniac (2), Surzur (2), Theix (3), Trédion (1), Tréfléan (1), La Trinité-Surzur (1), Vannes (24) Ce total de 63 sièges correspond au nombre minimal de sièges correspondant à la strate de population de la Communauté d'agglomération, augmenté de sièges supplémentaires dans la limite de 10% selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Globalement, cette mise à jour revêt un caractère purement institutionnel, à l'exception notable du transfert de la gestion et de l'entretien des abribus, ce qui constituait une attente forte des communes du territoire. Cependant, en y regardant de plus près, on notera que ce transfert de compétence ne comprend pas la gestion des panneaux d'information qui relèvent toujours de la compétence des communes, et en particulier celle de la ville

de Vannes qui, parce qu'elle concentre l'essentiel des publicités associées et en retire un bénéfice substantiel qui ne sera pas mis dans le pot commun de Vannes agglo.

Cependant, dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte aux intérêts essentiels de la commune, de Plescop, ni d'aucune autre commune, il est proposé de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Principales remarques

Jean Claude GUILLEMOT précise que le procès-verbal de cette séance du conseil communautaire n'est pas en ligne. Raymonde BUTTERWORTH estime que cela se comprend puisqu'il n'est pas encore validé. Le maire rappelle alors à tous que le procès-verbal pourrait l'être plus rapidement en utilisant une formule de prévention comme le fait la commune (« Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant »).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 22 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les modifications statutaires précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-45. Institutions – Urbanisme – Vannes agglo – Programme local de l'habitat 2016/2021

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 18 avril 2013, Vannes agglo a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'étude confiée au cabinet Terre Urbaine, et réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale, a été réalisée en collaboration avec les membres du bureau, de la commission aménagement du territoire ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, etc.) et professionnels en matière d'habitat.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble de communes sur leurs projets de développement.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2016-2021 qui comprend quatre parties :

1) Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

2) Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

3) Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2016-2021

4) Les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de Vannes agglo, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace avec, conformément au schéma de cohérence territoriale (Scot), un développement de l'agglomération pour 50% en extension urbaine et 50% dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et renouvellement urbain). Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby (valorisation des fonds de parcelles, etc.), plan de référence urbain etc. sont

proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec de fortes incitations au renouvellement urbain (portage foncier, minoration foncière, aides complémentaires au logement, etc.).

- Les questions énergétiques avec le renforcement de la rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (l'Opération Rénov'EE) mais aussi la rénovation du parc social. En effet, si le niveau de production dans le parc social est maintenu pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements.
- Les questions de parcours résidentiel permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, création d'un Prêt à Taux Zéro Vannes Agglo pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en créant un guichet unique et des aides au maintien à domicile ou bien encore à l'adaptation des logements aux handicaps, développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc.

Ce dispositif porte sur un engagement financier de la Vannes agglo d'environ 18 millions d'euros sur la période 2016-2021, contre 14,8 millions pour le PLH 2010-2015.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du code de la construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur celui-ci.

Annexe : Projet de PLH (synthèse)

Principales remarques

Le maire présente et commente une synthèse du programme local de l'habitat (PLH) de Vannes agglo. Il attire l'attention de chacun sur le fait des données clés de ce PLH :

- *celui-ci est sur la base d'une estimation de l'Insee qui prévoit, pour 2030, l'arrivée de près de 30 000 habitants sur le territoire de Vannes agglo ;*
- *le rythme de logement pour les 4 ans à venir serait donc de 1450 logements par an sur Vannes agglo ;*
- *le rythme de la commune de Plescop, désormais comprise dans le cœur d'agglomération avec Vannes, St Avé, Séné et Arradon, serait de 80 logements par an.*

Cyril JAN demande qu'elle est l'avance de la commune en matière de production de logements. Le maire lui répond qu'il n'a pas un chiffre précis en tête mais qu'il s'agit d'une faible avance et Raymonde BUTTERWORTH ajoute qu'il s'agit surtout de redémarrer un nouveau PLH. Elle fait également part de l'intention de Vannes agglo d'obtenir que l'obligation de production de logements sociaux soit appréhendée à l'échelle du territoire communautaire et non commune par commune, mais précise dans le même temps que cette intention sera difficile à faire aboutir.

Le maire poursuit sa présentation en soulignant :

- *la nécessité d'atteindre une densité de 28 logts/ha à terme ;*
- *les mesures d'accompagnement énergétique ;*
- *le vieillissement de la population à laquelle il faut apporter des réponses particulières ;*
- *l'obligation d'accueil des gens du voyage ;*

puis il conclut en annonçant que le coût de ce nouveau programme pour Vannes agglo est de 18 M€ env. contre 14,7 M€ sur le programme passé.

Au terme de cette présentation, Jean Claude GUILLEMOT demande à quelle échéance est programmée la disparition des paysans sur Plescop.

Le maire s'étonne de cette remarque puisque le PLH vise principalement la reconquête des bourgs dans toutes les communes. Il ajoute que l'objectif de développer le renouvellement urbain constitue un objectif difficile mais qu'il est possible d'y tendre par la concertation et la pédagogie. Cependant, il reconnaît que cela s'avère plus complexe pour les opérations privées. En tout cas, cette orientation forte évitera la consommation de terres agricoles.

Dominique ROGALA ajoute que, de toute façon, il est important de préserver l'agriculture pour entretenir l'espace rural. Jean Claude GUILLEMOT répond ironiquement que l'on aurait ainsi besoin de jardiniers...

Raymonde BUTTERWORTH recentre le débat en rappelant que les orientations du Scot (Schéma de cohérence territoriale) visent très explicitement à préserver les terres agricoles. Jean Claude GUILLEMOT note cependant que tous les agriculteurs ne veulent pas les préserver.

Vincent BECU estime que l'approche de ce PLH est très correcte mais souhaiterait savoir où et quand se réaliseront les 80 lgts/an.

Le maire lui rappelle que les projets de développements de la commune sont connus (Park Nevez, etc.) et qu'à cela s'ajoute le phénomène BIMBY (Build in my back yard) qui consiste à urbaniser les fond de lots, parfois par regroupement. Il précise par ailleurs qu'il s'agit d'une moyenne sur une période donnée.

Vincent BECU lui demande alors s'il est favorable à PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal). Le maire lui rappelle que ce n'est pas le sujet débattu dans ce bordereau mais qu'il s'agit là d'une tendance vers laquelle s'orientent les communes, qu'elles le souhaitent ou pas.

Vincent BECU aurait souhaité que ce PLH propose peut-être des formes d'habitat plus diversifiées avec notamment un soutien aux projets d'habitat partagé, qu'il aille plus loin dans le domaine de l'habitat collaboratif, que la mixité de l'habitat soit approfondie, que l'on fasse un travail sur la densification, que le PLU soit modifié, etc. Le maire lui demande d'être un peu plus concis dans son intervention.

Vincent BECU considère alors que ce PLH est plutôt un bon PLH avec des moyens identifiés, même s'il convient de veiller à ce que le développement se fasse en lien avec la politique des transports. Il demande alors au maire pourquoi il s'est abstenu sur le sujet à Vannes agglo et juge cette position incohérente avec sa position à la commune de Plescop. Le maire lui rappelle alors qu'il n'a pas la même casquette à Vannes agglo qu'à Plescop et que, en conséquence, sur certains sujets, sa position peut être différente selon qu'il fait prévaloir l'intérêt communautaire ou l'intérêt communal ; à ce titre, en qualité d'élu communautaire, il considère notamment que la Ville de VANNES ne prenait pas suffisamment sa part dans la production de logements sociaux en centre-ville.

Vincent BECU y voit un manque de cohérence. Le maire lui répond que c'est son point de vue.

Jean Claude GUILLEMOT se demande si les excès de l'urbanisation pointés dans la campagne ne vont pas poser problème. Le maire reconnaît une fois encore que cela demande beaucoup de concertation et de pédagogie, d'explication.

Par la suite, Raymonde BUTTERWORTH précise à Cyril JAN qu'il ne s'agit pas de densifier uniquement dans le centre-bourg mais dans le bourg, ce qui correspond à un espace aggloméré plus large, offrant ainsi plus d'opportunités et moins de problèmes. Le maire rappelle encore que la solution peut résider dans la division parcellaire si celle-ci est bien gérée.

Dominique ROGALA reconnaît toutefois que c'est un challenge difficile à gérer. Mais « c'est le vôtre » lui fait remarquer Cyril JAN. Sur le même ton humoristique, Bernard DANET lui accorde qu'il sera en effet plus aisé de pointer ce qui ne sera pas bien fait.

Raymonde BUTTERWORTH observe par ailleurs que le projet s'inscrit dans un scénario de croissance alors qu'elle ne sera peut-être pas au rendez-vous, ce que confirme Cyril JAN.

Bernard DANET considère que le projet de PLH est une chose, mais qu'il faudrait, au-delà, permettre le développement d'une économie de proximité créatrice d'emploi.

Enfin, Jean Claude GUILLEMOT évoque le fantôme de la déviation de Vannes Nord. Le maire lui répond que ce n'est ni le sujet ni d'actualité.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 22 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat 2016-2021 ;**
- **rappeler dans le même temps que les orientations concernant les communes ne sauraient être considérées comme des objectifs stricts à atteindre mais plutôt comme des orientations vers lesquelles il convient de tendre, en prenant en compte le contexte économique, la faisabilité environnementale et l'acceptabilité sociale de chaque territoire, qui semblent insuffisamment pris en compte en l'absence d'une révision préalable du schéma de cohérence territoriale ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, y compris pour mettre en œuvre les décisions résultant de l'application concrète de ce dispositif.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 6

Délibération du 30 juin 2015

15-46. Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Développement des services - Avancements de grade - Modification du temps de travail

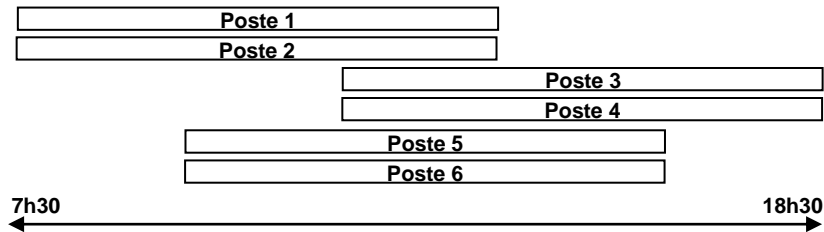
Le maire lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'évolution des services, que nous nous devons d'adapter au plus près des besoins avérés ou émergents des Plescopais, ainsi que sur les évolutions de carrière que peuvent connaître les agents communaux.

A) Développement des services

Nous avons pris l'engagement de répondre à un besoin patent des familles composées de jeunes enfants de bénéficier d'une cinquième journée d'accueil (le mercredi), nous inscrivant en cela dans le cadre des engagements pris avec la Caisse des allocations familiales lors du précédent contrat enfance jeunesse.

Une telle décision n'est pas neutre car elle ne se traduit pas par un simple prorata des effectifs, puisqu'il convient de respecter à tout moment les normes d'encadrement et de bien-être du jeune enfant. Or, pour couvrir l'amplitude horaire d'ouverture de la structure (7h30/18h30), il convient d'assurer des tuilages essentiels au bon accueil du petit, et de surcroît particulièrement normé. Exemple :



Au terme de discussions internes, officialisées récemment par un courrier invitant chacun des agents à formuler ses souhaits d'évolution au sein de la structure, il est apparu que la structure pouvait évoluer ainsi en assurant la qualité constante du service :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	OBSERVATION
EDUCATRICE DE JEUNE ENFANT Directrice à 35/35	EDUCATRICE DE JEUNE ENFANT Directrice à 35/35	Recentrage uniquement sur le poste de direction (avec de possibles compléments)
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 CL Adjointe de la directrice à 32h30/35	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 CL Adjointe de la directrice à 32h30/35	Sans changement
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1 CL 28/35	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1 CL 35/35	Passage au temps plein
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1 CL 25h30/35	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1 CL 25h30/35	Sans changement
AGENT SOCIAL 2 CL 31/35	AGENT SOCIAL 2 CL 31/35	Sans changement
AGENT SOCIAL 2 CL 19h30/35	AGENT SOCIAL 2 CL 19h30/35	Sans changement
ADJOINT TECHNIQUE 2 CL 35/35	ADJOINT TECHNIQUE 2 CL ou AGENT SOCIAL 2 CL 35/35	L'agent interviendrait exclusivement auprès des petits et préparerait toujours leur repas
	EDUCATRICE DE JEUNE ENFANT 35/35	Création : garante de l'application du projet pédagogique, elle serait affectée exclusivement en présence enfant (avec de possibles interventions administratives ponctuelles)
	AGENT SOCIAL 2 cl 33h30/35	Création : l'agent effectuerait le ménage et du complément d'accueil de l'enfant

B) Avancement de grade

Chaque année, nous examinons les possibles avancements de grade au regard des besoins et possibilités de la collectivité, ainsi que des demandes des agents.

La collectivité a toujours favorisé autant que possible la promotion des agents lorsque cela ne remettait pas en cause l'équilibre de l'organisation générale des services. Cependant, cette année, au-delà du critère d'équilibre organisationnel, nous avons été amenés à tenir compte aussi de nos possibilités budgétaires (en raison de la chute des dotations de l'Etat), comme cela est prévu dans la délibération fixant les ratios d'avancement de grade reprise dans le règlement intérieur.

Cela a abouti à retenir, a priori, et à ce stade de l'année, deux avancements de grade induisant la création des postes à temps plein suivants :

- *Educatrice de jeunes enfants => Educatrice de jeunes enfants principale* : évolution notable du poste occupé par la directrice du pôle multi accueil dont le service sera ouvert sur 5 jours et dont la responsabilité à l'égard de la PMI (Protection maternelle et infantile) s'alourdira substantiellement ;
- *Adjoint technique 1 cl => Adjoint technique principale de 2 cl* : renforcement de l'adéquation entre l'emploi (responsabilité du restaurant scolaire) et le grade (adjoint technique de 1cl).

* * *

Il est donc proposé de créer les emplois subséquents, en modifiant à cette occasion le tableau des effectifs ainsi :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Hebdo
TEMPS COMPLET			51	47	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
Administrative	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
Administrative	Attaché	RL-CP-ML-(V)	4	3	35:00
Administrative	Rédacteur	DLP- AP	2	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	MT	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 2° cl	RG	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif 1 cl	FH	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif 2 cl	CL-MLLG-NJ	3	3	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
Technique	Technicien ppal 2 cl	PLT	1	1	35:00
Technique	Technicien territorial	(V)	1	0	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	LC	1	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise	JRi	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	ED	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	DH-SS-RD	3	3	35:00
Technique	Adjoint technique 1 cl	JBLM-LB-JT-PYLH-MR-(V)	6	5	35:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	ELB-VLM-JYLB-JM-MB-SLB-CQ-MLLP-CN	9	9	35:00
Culture	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine 2 cl	RC	1	1	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS	DO	1	1	35:00
Animation	Animateur territorial	TC	1	0	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	(V)	1	0	35:00
Animation	Adjoint d'animation 1 cl	DB	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	EM-JG-CLP-AJ-CB	5	5	35:00
Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants ppal	KLG	1	1	35:00
Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants	ML	1	1	35:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture 1 cl	IG	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem ppal 2° cl	CG	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem 1° cl.	CL	1	1	35:00
NON COMPLET			14	14	
Technique	Adjoint technique 1 cl	MLH	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique 1 cl	ILT	1	1	28:30
Technique	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	AR	1	1	33:15
Technique	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique 2 cl	MCN	1	1	27:45
Technique	Adjoint technique 2 cl	LS	1	1	27:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	ND	1	1	25:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	MM	1	1	17:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	AJ	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture 1 cl	(V)	1	0	28:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
Médico-sociale	Agent social 2° classe	EG	1	1	33:30
Médico-sociale	Agent social 2° classe	CC	1	1	31:00
Médico-sociale	Agent social 2° classe	RM	1	1	19:30

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 18 juin 2015 et après avis du comité technique du 10 mai 2015, le conseil municipal est invité à :

- **créer dans les conditions précitées :**
 - **1 poste d'Educatrice de jeunes enfants principale à temps complet (avancement) ;**
 - **1 poste d'Auxiliaire puériculture 1 cl à temps complet (transformation) ;**
 - **1 poste d'Adjoint technique principale 2 cl à temps complet (avancement) ;**
 - **1 poste d'Agent social 2° classe à 33h30/35° (création) ;**

étant précisé que le poste d'Éducatrice de jeunes enfants à temps complet n'a pas à être créé puisque celui-ci sera tout simplement libéré par l'agent avançant dans le grade d'Éducatrice de jeunes enfants principale ;

- *donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents qu'il s'agisse des créations ou des mises à disposition.*

Pour : 21 Contre : 0 Non participation : 5

Délibération du 30 juin 2015

15-47. Social - Finances - Subvention – Actions de solidarité avec le Népal - Projet jeune

Claire SEVENO lit et développe le rapport suivant :

I. Action de solidarité avec le Népal

L'association Pompiers Solidaires Bretagne de Plescop est une association à but non lucratif qui a pour mission de venir en aide aux populations sinistrées partout dans le monde.

Suite au séisme qui a touché le Népal, l'association envisage d'envoyer une équipe pour évaluer les besoins nécessaires et ensuite aider à la reconstruction et à la réhabilitation.

Pour mener à bien cette action, l'association Pompiers solidaires recherche des financements et sollicite une participation financière de la commune de Plescop.

Plescop est une commune attachée à la solidarité entre les peuples, en particulier lorsque ceux-ci sont en souffrance. Il est donc proposé de verser une aide financière d'un montant de 1000 €. Les crédits seront prélevés sur la ligne « Action solidarité » du compte 6574 – Subventions-Allocations.

II. Projet jeune

Chaque année, la commune est appelée à se prononcer sur des aides apportées au projet de jeunes qui ne s'inscrivent pas dans un contexte scolaire (déjà financés par d'autres collectivités) dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 € maximum par porteur de projet
- Nombre d'éligibilité : 2 subventions maximum par porteur de projet
- Age : entre 16 et 25 ans
- Nature du projet : projet socio-éducatif à caractère humanitaire
- Engagement : le jeune doit s'engager, d'une part, à utiliser les fonds versés exclusivement à cet usage, et d'autre part, à effectuer une restitution de la réalisation de son projet par écrit et/ou lors d'un exposé ou d'une conférence de sensibilisation organisée en partenariat avec la commune

Le projet de la jeune Maëlle HOUSSAIS (Cf. fiche annexée) correspondant pleinement à ces critères, il est proposé de lui verser cette somme, les crédits étant prélevés sur la ligne « Projet jeune » du compte 6574 – Subventions-Allocations.

Annexe : projet de Maëlle HOUSSAIS

Principales remarques

Vincent BECU regrette que le projet de Maël HOUSSAIS ne soit pas plus mis en avant dans le bordereau même si une pièce annexe le détaille.

Jean Claude GUILLEMOT précise qu'il a consulté le site consacré à ce sujet qui permet de découvrir le travail du groupe de femmes. Il exprime toutefois le regret que l'un des projets subventionnés par le passé n'ait jamais fait l'objet d'une restitution. Le maire le rassure sur ce point.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 18 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le versement des subventions dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

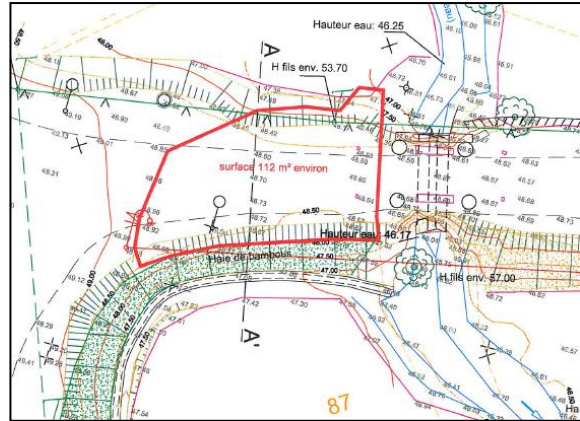
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-48. Travaux - Urbanisme - Régularisation d'une emprise de voie à Trézélo - Acquisition et incorporation dans le domaine public

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

A l'occasion des études consacrées à la réfection du pont de Trézélo, nous avons constaté que M. Stéphane TUAL demeurant à Gouascoin en Plescop était toujours propriétaire de la portion de voie communale qui conduit à ce pont.



Cette situation pouvant être problématique pour la bonne conduite des travaux dont la commune de St Avé assure la maîtrise d'ouvrage, nous avons obtenu l'accord de principe de M. TUAL pour l'intégration de cette portion de sa propriété dans la voirie communale, ainsi que pour réaliser un escalier d'accès à l'amont du futur pont, afin d'en assurer l'entretien courant.

Il convient maintenant de régulariser la situation en acceptant la cession gratuite de cette parcelle dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Stéphane TUAL
- **Acquéreur** : commune de Plescop
- **Parcelles** : H 87
- **Surface** : 112 m² environ, à définir précisément par un géomètre sur place
- **Prix** : cession gratuite, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 22 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la cession dans les conditions précitées et confirmer son intégration dans le domaine public routier communal ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 juin 2015

15-49. Urbanisme - Acquisitions foncières en secteur Sud - Amendement au protocole d'accord - l'Association foncière urbaine libre

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 juin 2012, l'assemblée avait approuvé un protocole d'accord passé entre la commune de Plescop et plusieurs propriétaires d'un ensemble foncier rassemblés sous la forme d'une l'Association foncière urbaine libre (Aful).

Ce protocole tendait à la constitution d'une réserve foncière par la commune en vue de la réalisation d'une Zone d'aménagement concerté destinée à accueillir principalement de l'activité (tertiaire, commerciale, etc.) et accessoirement des opérations de logement en frange, afin d'opérer des transitions cohérentes.

Compte tenu des frais importants déjà engagés par les parties, nous n'avons pas souhaité mettre en cause cet accord, qui permet la constitution de réelles réserves foncières stratégiques. Pour autant, nous n'avons pas non plus souhaité réaliser immédiatement une opération de développement économique de grande envergure, particulièrement risquée dans le contexte général et qui mérite selon nous d'être précédée d'un avancement suffisant des opérations (Atlanparc, etc.) en cours pour gagner de la crédibilité.

Dans ce contexte, nous nous sommes rapprochés des représentants de l'Aful pour examiner les modalités de mise en œuvre de l'accord, étant précisé que ce dernier était subordonné à la réalisation de deux conditions suspensives, à savoir l'obtention d'un plan local d'urbanisme (PLU) purgé de tout recours ainsi que la création d'une Zac elle-même purgée de tout recours (c'est-à-dire ne pouvant plus faire l'objet d'une demande de retrait ou d'annulation devant de juge administratif).

Dans la mesure où le recours engagé contre le Plan local d'urbanisme par l'indivision Briel ne nuit pas à ce secteur, et dans la mesure où nous ne souhaitons pas nous précipiter pour la réalisation de cette Zac, dont les engagements connexes ou les aménagements pragmatiques peuvent être réalisés en dehors de cette procédure (voie de desserte de l'espace d'habitation prévu au protocole, etc.), il est proposé, en accord avec les représentants de l'Aful, d'amender ce protocole en supprimant les conditions suspensives relatives aux recours dirigés contre le Plu et la Zac, cette dernière n'étant plus nécessaire par ailleurs.

Annexe : Extrait du protocole d'accord relatif aux conditions suspensives

Principales remarques

Vincent BECU juge la majorité actuelle bien pressée au regard du recours contre le plan local d'urbanisme (PLU) engagé par les consorts Briel qui n'est toujours pas réglé. Il estime que si celui-ci aboutit le secteur redeviendra une zone agricole, ce qui constitue un risque réel. En outre, il considère qu'on est loin d'atteindre l'équilibre financier de l'accord, notamment en raison du financement d'une voie de desserte d'un projet privé par la commune. Enfin, il pointe l'absence de grenellisation du projet privé.

Bernard DANET rappelle qu'il s'agit dans ce dossier de réaliser une voie de desserte primaire de 200 m env. (200 KE env.) qui constituera par ailleurs une voie structurante de l'aménagement du secteur ; c'est donc un aménagement d'avenir.

Vincent BECU pointe alors l'absence de logements sociaux dans le projet de lotissement, ce que réfute Bernard DANET qui rappelle que cela peut être mutualisé.

Cyril JAN rejoint Vincent BECU sur le fait que la commune n'aurait pas à financer une voie de desserte d'un projet privé et s'inquiète de ce que celui-ci prévoit une seule sortie pour une trentaine de lots. Il s'interroge sur les modalités de répartition des lots.

Bernard DANET lui explique que le principe même du fonctionnement d'une l'Aful est de constituer une répartition en fonction des apports. Il lui précise par ailleurs que les voies intérieures seront réalisées par l'Aful et éventuellement rétrocédées à la commune de la même manière que cela se produit pour toutes les voies intérieures des lotissements privés.

Bernard DANET rappelle par ailleurs à Vincent BECU que le recours de l'indivision Briel est dirigé contre un secteur particulier de la commune, ce qui n'impacte pas le secteur de Kerluhern. Vincent BECU considère que l'on ne peut connaître à l'avance la position du juge. Bernard DANET lui répond alors qu'il existe des jurisprudences qui vont dans ce sens ; et dans l'autre souligne Vincent BECU.

Par la suite, Bernard DANET explique une nouvelle fois à Vincent BECU que la voie communale sera utile à l'aménagement du secteur Sud et préparera celui du secteur Nord qui reste gelé dans l'immédiat.

A la suite d'une relance de Cyril JAN, le débat s'engage de nouveau sur la réalité du risque d'une annulation du PLU qui affecterait ce secteur. Les mêmes arguments sont échangés.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 22 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la modification du protocole dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 18 Contre : 2 Abstention : 6

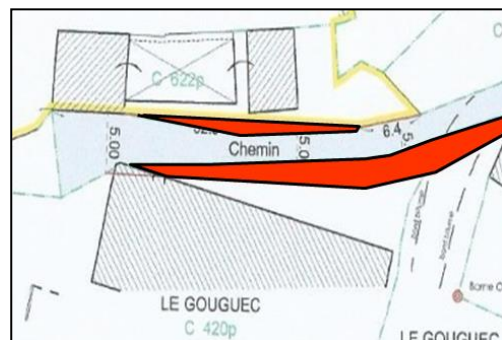
Délibération du 30 juin 2015

15-50. Urbanisme - Travaux - Elargissement chemin rural - Le Gusquel

André GUILLAS et développe le rapport suivant :

Par lettre du 26 mars 2015, les consorts le Gouguec ont proposé de céder à titre gratuit à la commune une partie des parcelles C 420, d'une surface de 75 m², et C 622, d'une surface de 17 m², leur appartenant et situées dans le hameau du Gusquel.

Ces parcelles bordant de part et d'autre un chemin rural d'une largeur d'environ 4 mètres, cette cession permettrait d'élargir ce chemin et de faciliter la desserte de parcelles agricoles et le passage nécessaire d'engins conséquents.



Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession gratuite de des parcelles C 622 et C 420 dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : consorts Le GOUGUEC
- **Acquéreur** : commune de Plescop
- **Parcelles** : C n°622 et Cn°420
- **Prix** : acquisition à titre gratuit, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des consorts le Gouguec
- **Conditions particulières** : le chemin rural restera en l'état, aucun aménagement particulier ne sera réalisé

Principales remarques

Vincent BECU estime que ce bordereau procède une nouvelle fois d'une politique à la demande où l'intérêt privé passe avant l'intérêt général puisqu'il s'agirait, selon lui, de permettre à un propriétaire privé de faire passer des engins sur un terrain dont il fait supporter l'entretien par la commune.

Le maire confirme alors à Cyril JAN que le refus d'aménagements particuliers par la commune sera repris dans l'acte notarié.

Bernard DANET souligne par ailleurs le fait que ce chemin, comme dans de nombreuses situations rencontrées sur la commune, servira essentiellement aux promeneurs.

Pour Jean Claude GUILLEMOT, il ne s'agit là que d'une régularisation d'une situation existante puisque des engins agricoles passent déjà sur ce chemin sans qu'il soit besoin d'apporter des aménagements complémentaires.

Le maire juge alors que les choses sont tout à fait claires puisque le bordereau prévoit expressément un refus de la commune d'assurer des aménagements sur ce simple chemin et que cette clause sera reprise dans l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 22 juin 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la cession dans les conditions précitées, étant précisé que le refus de la commune d'engager des travaux sur ce chemin devra être transcrite dans l'acte ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Questions orales

Le maire répond aux questions posées par écrit par le groupe d'opposition « Démocratie, écologie et solidarité » :

Question n° 1 – Vincent BECU :

« 1-) Demande de Démission de l'adjoint à l'Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie.

« Lors du dernier Conseil Municipal du 31 mars 2015, D. Rogala a été installé 6ème Adjoint.

« Il se trouve que la commune souhaite acheter des terrains au Guernic, dont une partie appartient à Mme Rogala, épouse de l'adjoint à l'urbanisme et contrairement au propos de B. Danet ici même lors de ce dernier conseil, il n'existe plus d'accord, actuellement, puisque le compromis avec la famille de M Rogala est caduc depuis le 30 septembre 2014.

« Je rappelle que le zonage, modifié lors du dernier PLU, sur ce site du Guernic est à la fois en Nzh (naturelle humide) et en 1AUi (zone constructible activités et services), car le projet de l'ancienne majorité était d'y implanter le Carrefour Market. Comme ce projet est abandonné, il est judicieux de se poser la question sur l'opportunité d'acheter ces terrains par la commune, et à quel prix, et pour quel usage. Il est nécessaire de connaître le projet de la majorité avant toute nouvelle négociation en ces tps de baisse de dotation...

« De ce fait, cette négociation ne peut être faite par l'actuel adjoint à l'urbanisme, M Rogala, puisque vous avez bien compris, on retrouve ici un conflit d'intérêt évident, qu'une équipe municipale majoritaire vertueuse ne peut cautionner. En avez-vous bien conscience, vous les membres du conseil municipal qui avez voté pour D Rogala ? »

Le maire : cette question a déjà été évoquée par Jean Claude Guillemot lors de la dernière séance du conseil municipal et j'y apporte donc la même réponse. En effet, il ne peut y avoir de conflit d'intérêts sur

la gestion du secteur du Guernic puisque toutes les décisions déterminantes concernant ce secteur avaient déjà été prises avant la prise de ses fonctions par M. Rogala. Je rappelle ces décisions : d'une part, le protocole d'accord entre la commune de Plescop et l'indivision avait été signé sous la précédente mandature, et d'autre part, le refus de l'implantation du Carrefour Market au Guernic, afin de ne pas déséquilibrer le commerce du centre-bourg, était au cœur de notre programme de campagne.

Concernant la prétendue caducité de l'accord, je vous rappelle que les échéances fixées d'abord au 15 décembre 2013, puis au 30 septembre 2014, étaient assorties d'une clause, toujours en vigueur, prévoyant expressément que « *Le délai ci-dessus stipulé sera toutefois prorogé de plein droit du temps nécessaire à l'expiration des délais de recours et de retrait à l'encontre des autorisations susvisées, si jamais à son terme, ceux-ci n'étaient pas encore expirés* ».

L'accord n'est donc nullement caduc ; il s'impose à nous, moralement, juridiquement, dans toutes ses dimensions, y compris celle du prix.

A ce titre, je précise que M. Rogala, dont chacun connaît le sens des responsabilités, le sérieux et la probité, n'a à aucun moment participé à une quelconque négociation que ce soit en amont ou en aval de tous les choix effectués par les municipalités successives de Plescop sur le sujet ; en effet, les questions urbanistiques ayant été réglées avant son arrivée, ce secteur relève donc pour l'essentiel du domaine de l'Economie ainsi que des Finances et des Travaux, respectivement assurés par Mme Butterworth et M. Danet. Et moi-même, naturellement.

Quant aux projets relatifs à ce secteur, nous y travaillons activement pour le rendre compatible avec nos orientations protectrices du cadre de vie et de la bonne santé du cœur de bourg.

Question n° 2 – Vincent BECU :

« 2-) l'obligation de réserve constitue l'une des obligations déontologiques qui s'imposent aux agents territoriaux...même à Plescop

« M le Maire,

« A la suite du dernier conseil municipal, nous avons eu droit dans la presse à des propos de M. le Dem qui bien sûr s'est exprimé en tant que DGS. A ce sujet, vous avez été contacté, à l'époque, par mon conseil comme suit :

« (...) Alain Le Dem, directeur général des services de la mairie de Plescop, a souhaité apporter son point de vue suite aux explications fournies par Vincent Bécu pour expliquer sa démission du poste d'adjoint à l'urbanisme et à l'environnement (Le Télégramme d'hier). « J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'intervention de Vincent Bécu lors du conseil municipal du mardi 31 mars. En somme, que me reproche-t-il ? D'avoir trop travaillé ? Il est vrai que je ne peux pas lui adresser le même reproche... ».

« Le Directeur Général des Services est un agent public territorial et à ce titre, me semble-t-il, tenu à un devoir de réserve.

« Il ne me semble pas que le reproche de fainéantise fait à un élu puisse, à ce titre, être ainsi émis sans automatiquement impliquer des excuses publiées dans les colonnes du même journal et une admonestation de votre part, voire un blâme (...).

« Un élu, M le Maire, ne peut donc être interpellé de la sorte, cette accusation du DGS à l'encontre d'un adjoint porte atteinte à l'obligation de réserve. Ce devoir de réserve constitue l'une des obligations déontologiques de la fonction et impose aux agents, même en dehors de leur service, de s'exprimer avec une certaine retenue...cela s'applique aussi à Plescop !! Ils doivent éviter toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'autorité de la fonction. Ce qui ne fut pas le cas ici, vous pouvez le concéder aisément, et j'estime qu'il s'agit là d'une vraie faute disciplinaire.

« Ayant été alerté, il appartient donc à l'autorité hiérarchique que vous êtes d'intervenir et de faire appliquer la loi, de faire respecter la démocratie et les élus que nous sommes. Votre crédibilité et la nôtre passent par une sanction de votre part. Hors à ce jour j'attends toujours que vous engagiez une procédure disciplinaire à l'encontre du DGS.

« J'attends donc votre réaction face à cette diffamation contre un élu de votre commune par une sanction et réparation.

« Je vous laisse la parole...

Le maire : cette question a déjà été évoquée par votre avocat et j'y ai répondu précisément dans une récente lettre. J'en reprends les principaux termes ici.

D'abord, je crois utile de rappeler le contexte de l'intervention de M. Le Dem qui, en plus de vingt de carrière, a toujours entretenu des rapports respectueux voire cordiaux avec les élus de la majorité comme de l'opposition. En l'occurrence, il a tout simplement fait usage de son droit de réponse, en respectant son devoir de réserve par ailleurs.

En effet, au terme d'une année de mandat difficile, marquée par des relations de plus en plus altérées entre vous, le bureau municipal et des cadres du personnel, j'ai dû vous retirer votre délégation de fonction. Lors du conseil municipal qui a suivi votre démission, vous avez donc prononcé un discours relativement virulent à mon égard, ce qui relève malheureusement de pratiques politiques parfois courantes, mais vous avez également tenu des propos peu amènes à l'égard de membres du personnel communal de Plescop, mettant même en cause la loyauté d'un agent, ce qui est beaucoup plus grave et singulier. Jamais aucune opposition n'avait agi ainsi.

Pointé par ces attaques, alors qu'il assistait à cette séance du conseil municipal, M. Le Dem n'est évidemment pas intervenu, respectant ainsi sa place et son devoir de réserve. Je ne sais quel qualificatif il convient d'utiliser pour un élu qui attaque un agent en séance publique, sans que celui-ci puisse se défendre, mais, ce soir-là, je m'en suis fait une certaine idée.

En tout cas, M. Le Dem n'est pas non plus intervenu lorsqu'un compte rendu du conseil municipal est paru dans les colonnes du « Ouest France », car il n'était pas cité. En revanche, lorsqu'est paru un article le concernant dans le « Télégramme », il a simplement usé de son droit de réponse. Et là encore, il est resté fidèle à son devoir de réserve puisqu'il s'est simplement interrogé sur la motivation de ces soudaines attaques : « *En somme que me reproche-t-il ? D'avoir trop travaillé ?* » ; puis il a conclu en rappelant sa situation objective d'infériorité juridique dans la relation élu/agent, qui l'empêchait évidemment de se défendre : « *Il est vrai que je ne peux pas lui adresser le même reproche* ».

Comme pour M. Rogala, voilà le droit et les faits rétablis dans leur réalité. Vos demandes ne sont donc évidemment pas recevables. Mais chacun appréciera comme il convient votre manière de contribuer au bien-être des Plescopais.

Informations générales

Agenda : Le maire annonce que la commune recevra une délégation de Castelu-Nisipari à l'occasion des 20 ans du jumelage, du 21 au 23 août, puis que l'inauguration du centre-bourg aura lieu le 12 septembre prochain, le pré-programme étant annoncé dans le bulletin municipal estival.

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

